

2021
29.11.21
MFR 13

Art. 35. - Tarifs spéciaux

Le concessionnaire pourra, s'il le juge convenable, pratiquer des tarifs inférieurs aux valeurs déterminées dans les conditions des articles 28 et 32, notamment dans la forme de tarifs d'abonnement.

Art. 36. - Publicité des tarifs

Les tarifs en vigueur seront portés à la connaissance du public au moyen d'affiches apposées d'une manière très apparente, le plus près possible des installations et appareils et aux endroits qui seront indiqués par les ingénieurs.

Le concessionnaire sera responsable de la conservation de ces affiches et les remplacera en cas de besoin.

Art. 37. - Perception des taxes

La perception devra être faite d'une manière égale pour tous, sans aucune faveur. Toute convention contraire sera nulle de plein droit.

Toutefois, cette clause ne s'appliquera pas aux traités qui interviendraient entre le concessionnaire et l'Administration, dans l'intérêt des services publics.

Les perceptions seront constatées par un registre à souche, avec indication détaillée, sur la souche comme sur le reçu détaché, de toutes les sommes perçues. Ce registre sera présenté, à toute réquisition, aux ingénieurs du port qui en contrôleront la tenue.

Art. 38. - Registre des réclamations

Il sera tenu, dans les dépendances du port, un registre destiné à recevoir les réclamations des personnes qui auraient des plaintes à formuler, soit contre le concessionnaire, soit contre ses agents : les résultats de l'instruction faite par les ingénieurs sur chaque plainte y seront transcrits.

Ce registre sera coté et paraphé par les ingénieurs. Il sera présenté à toute réquisition si public.

Dès qu'une plainte y aura été inscrite, le concessionnaire en avisera les ingénieurs.

TITRE V

AFFECTATION DES RECETTES ET REVISION DES TARIFS

Art. 39. - Comptes annuels

Les recettes du port, d'une part, les dépenses correspondantes, d'autre part, feront l'objet d'un compte spécial établi chaque année par le concessionnaire, qui devra être arrêté avant le 31 mars de l'année suivante et qui sera transmis à l'ingénieur en Chef chargé du contrôle, en vue de son approbation par le Ministre de l'Équipement.

Art. 40. - Emploi des taxes

1060

Art. 45. - Reprise des installations et appareils en fin de concession

A l'expiration du délai fixé à l'article précédent et par le seul fait de cette expiration, l'Etat se trouvera subrogé à tous les droits du concessionnaire.

Il entrera immédiatement en possession des installations, des appareils, de leurs accessoires, de toutes leurs dépendances immobilières, des objets mobiliers et approvisionnements nécessaires à l'exploitation du service ou au fonctionnement des installations et appareils, en fin du fonds de réserve ; il percevra à daté du même jour, tous les produits de la concession.

Art. 46. - Retrait de la concession

A toute époque, l'Etat aura le droit de retirer la concession à charge par lui de pourvoir au paiement des annuités restant à courir pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts affectés à l'établissement de l'outillage et de supporter toutes les dépenses régulièrement engagées qui se rattacheront à l'administration du service.

Ce retrait aura les mêmes effets que la reprise visée à l'article précédent.

L'Etat sera tenu de se substituer au concessionnaire pour l'exécution de tous les engagements normalement pris par lui pour l'exécution du service, et de continuer à assurer ce service jusqu'à ce que la suppression des installations ait été prononcée, s'il y a lieu, dans les formes prévues au dernier paragraphe de l'article 48 ci-après.

Art. 47. - Interruption de service

Dans le cas d'interruption partielle ou totale des services confiés au concessionnaire, l'Administration prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer provisoirement la marche de ces services, aux frais risques et périls du concessionnaire.

Faute par celui-ci, dûment mis en demeure, de pourvoir à la reprise des services dans les délais à lui impartis, il sera procédé soit au retrait de la concession, comme il est dit à l'article précédent, soit à la suppression des installations, comme il est dit ci-dessous à l'article 48.

Art. 48. - Suppression partielle ou totale des installations

Dans le cas où, à une époque quelconque, le Ministre de l'Equipement statuant, le concessionnaire entendu, reconnaîtrait qu'il est nécessaire, dans l'intérêt public, de supprimer, soit momentanément (1), soit définitivement, une partie de ses installations, le concessionnaire, sur sa réquisition, devrait évacuer les lieux et les remettre dans leur état primitif.

Faute par lui de se conformer à cette obligation dans le délai qui aurait été fixé, il serait procédé d'office à l'exécution des travaux nécessaires.

(1) Ceci vise en particulier le déplacement des appontements flottants les plus proches du Quai Est.

S'il s'agissait d'installations dont la suppression entraînerait celle de tout ou partie des services assurés par le concessionnaire, cette suppression sera prononcée dans les formes prévues pour la concession, à moins qu'elle ne résulte de travaux déclarés d'utilité publique par une loi ou par décret. L'Etat devrait, dans ce cas, assurer le service de la partie des emprunts contractés par le concessionnaire qui correspondrait aux dépenses d'établissement des installations supprimées, à moins de convention contraire.

TITRE VII

CLAUSES DIVERSES

Art. 49. - Notifications administratives

Le concessionnaire devra avoir un bureau situé à proximité des quais et faire choix, s'il en est requis, d'un agent qui logera dans le bâtiment affecté audit bureau.

Cet agent aura qualité pour recevoir, au nom du concessionnaire toutes les notifications administratives.

Art. 50. - Etablissement de nouvelles installations

Si l'administration, usant de la faculté qu'elle s'est réservée à l'article 2 ci-dessus, autorise l'établissement de nouvelles installations et de nouveaux services, le concessionnaire devra laisser les propriétaires de ces installations user des aménagements réalisés par lui, à la condition qu'ils contribuent, dans une juste mesure, aux frais d'établissement et d'entretien de ces aménagements.

Les engins ainsi établis devront être disposés et exploités de manière à ne pas gêner la manœuvre des appareils du premier concessionnaire.

En cas de désaccord sur le principe de l'établissement de nouvelles installations ou sur l'exercice de l'usage commun des voies, il sera statué par le Ministre de l'Equipement, le concessionnaire entendu.

En cas de désaccord sur le partage des frais relatifs aux installations utilisées en commun, il sera statué par voie d'arbitrage, chacune des parties désignant un arbitre et le 3ème arbitre étant désigné par le Président du Tribunal Administratif.

Art. 51. - Emplois réservés

En conformité des lois et règlements actuellement en vigueur, le concessionnaire devra réserver aux anciens militaires, à leurs veuves et à leurs orphelins remplissant les conditions prévues par ces lois et règlements, un certain nombre d'emplois, ainsi qu'il est indiqué au tableau annexé au présent cahier des charges. Il se conformera à cet effet aux dispositions édictées pour l'application des lois dont il s'agit.

Art. 52. - Etats statistiques de l'exploitation

Le concessionnaire sera tenu de remettre aux ingénieurs du Port, dans les trois premiers mois de chaque année, un compte rendu statistique de l'exploitation, établi conformément à un modèle qui sera arrêté par le Ministre de l'Equipement.

1062

Art. 53. - Frais d'impression et de publication

Les frais d'impression et de publication au Journal Officiel du présent cahier des charges et des pièces annexées seront supportés par le concessionnaire.

ANNEXE

TABLEAU DES EMPLOIS RESERVES
(Application de la loi du 26 octobre 1946 et du décret n° 54-1055 du 23 octobre 1954)

Catégorie des emplois	EMPLOIS	PROPOSITION RESERVEE		CATEGORIES DE BLESSURES OU INFIRMITES compatibles avec l'emploi réservé	Conditions particulières et matières des examens
		Loi de 1946	Loi de 1954		
3e	Gardiens	8. 12	1. 12	Cr, V, Y, O, Cou (sauf aphasie), Th, Ab, Og, D, Ba, Br, P, M (un)	Examen d'aptitude physique et technique spéciales
2e	Comptables	4. 12	2. 12	Cr, V, Y, Og, Cou, Th, Ab, O, Ba, Br (un), M (une) C, J, P	-
3e	Employé aux écritures	6. 12	3. 12	Cr, V, Y, O, Cou (sauf aphasie), Th, Ab, Og, D, Ba, C, (sauf amputation des 2 membres), P	-
4e	Conducteurs	2. 15	1. 15	V, Og	-
4e	Manoeuvres	2. 12	3. 12	V, Og	-

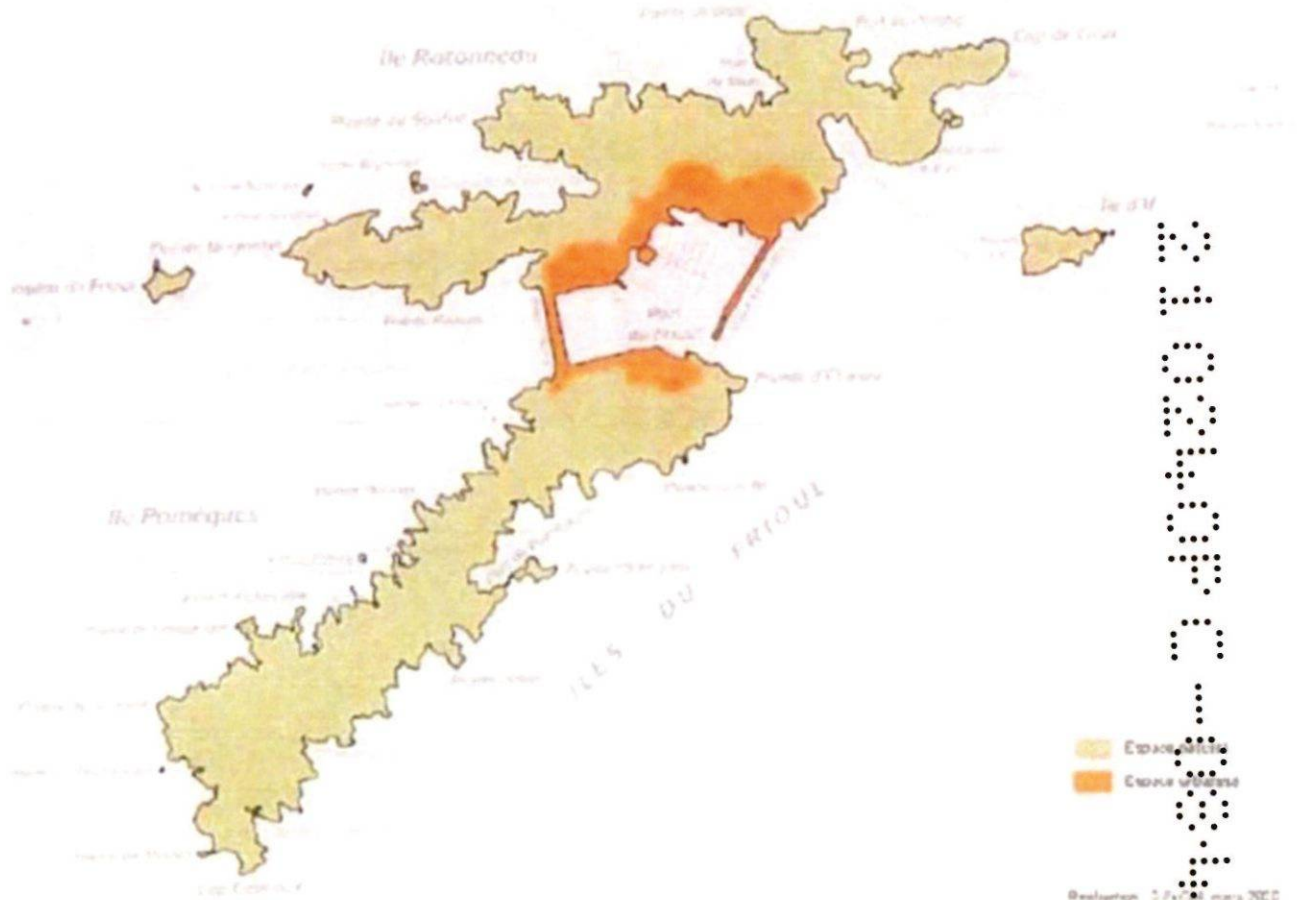
Marseille, le 22 août 1974

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Paul RAILLARD

REPLIÉ 201121 MSEP 13

Extrait en perfection de l'original en perfection de l'original
Arrêté n°
REF : 45-2021-0808A du 03/08/2021

Zonage des différents espaces concernés par l'arrêté municipal



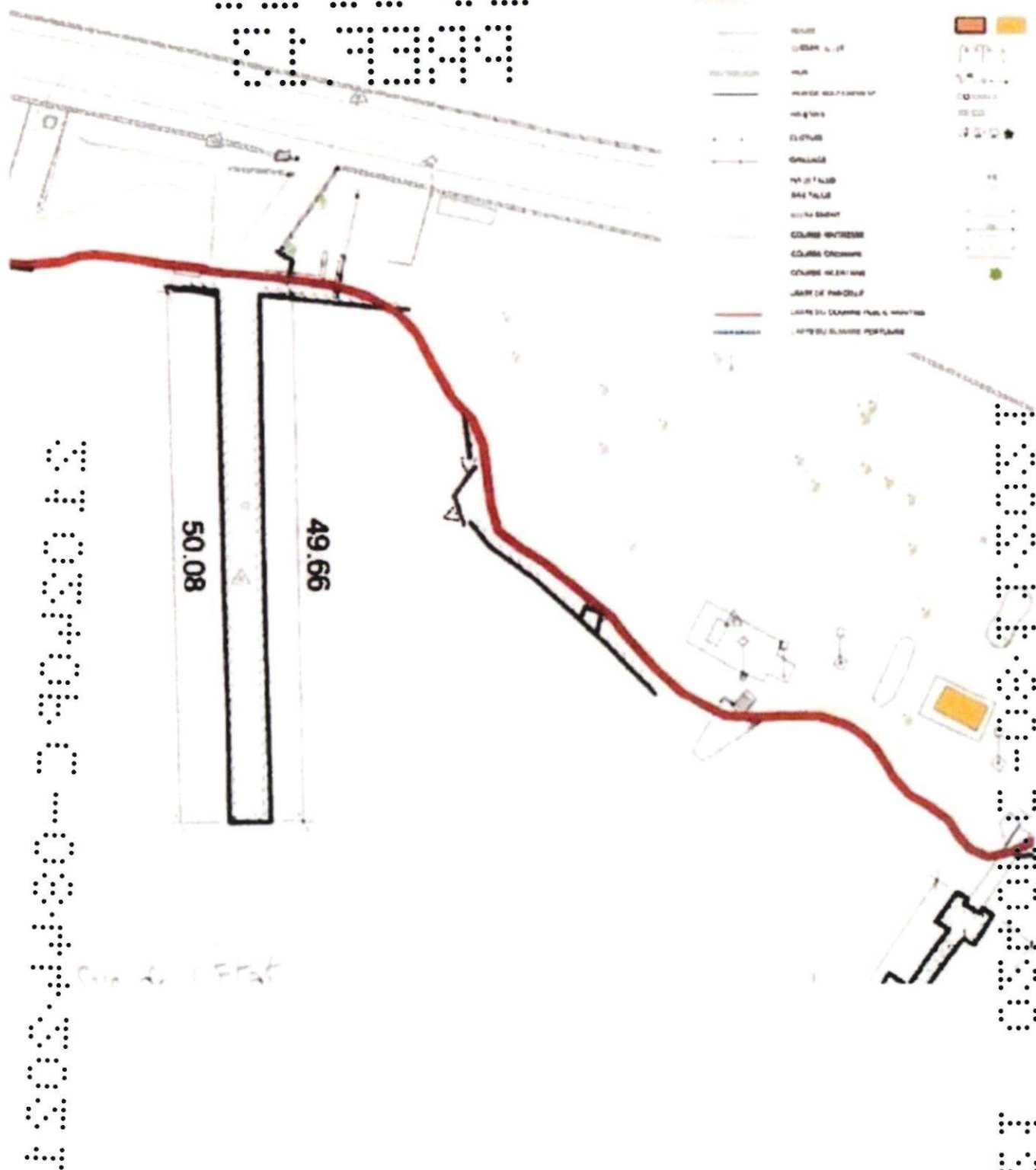
	Espace affecté
	Espace protégé

Relevé sur plan de l'arrêté municipal n° 45-2021-0808A du 03/08/2021
Groupe PNCAL 2021
DUPP 2021
Fond cartographique IGN 2021

REPLIÉ
201121
MSEP 13

REPLIÉ
201121
MSEP 13

Plan de situation
du stade
nautique



Annexe
2021
ZNIEFF



Date d'émission : 26/03/2019
Version : 13125100



voir page 4

ARCHIPEL DU FRIOUL, ÎLES D'ENDOUME
(Identifiant national : 930012457)

(ZNIEFF Continentale de type 2)

(Identifiant régional : 13125100)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : GOUJARD G., Henri MICHAUD, Stéphane BELTRA, Mathias Pires, DELAUGE Julie, BENCE Stéphane, Hubert GUIMIER, Thibault PAQUIER, - 930012457, ARCHIPEL DU FRIOUL, ÎLES D'ENDOUME, - INPN, SPN-MNHN Paris, 12P, <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/930012457.pdf>

Région en charge de la zone : Provence-Alpes-Côte d'Azur

Rédacteur(s) : GOUJARD G., Henri MICHAUD, Stéphane BELTRA, Mathias Pires, DELAUGE Julie, BENCE Stéphane, Hubert GUIMIER, Thibault PAQUIER

Centroïde calculé : 842005°-1813972°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN :

Date actuelle d'avis CSRPN : 13/12/2018

Date de première diffusion INPN : 26/03/2019

Date de dernière diffusion INPN : 26/03/2019

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	5
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	12
9. SOURCES	12



Date : 03/08/2021
 https://www.inpn.fr/nature/133012487

Contraintes du milieu physique

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Ces îles ont un fonctionnement particulier (populations pouvant présenter des différenciations génétiques, des adaptations plus ou moins importantes en fonction de la distance qui les sépare du continent) qui justifie leur séparation des milieux équivalents du continent (Marseilloveyre, Calanque, Nerthe). La délimitation de la Z.N.I.E.F.F. a été réalisée en fonction de :

la répartition des populations d'espèces de faune et de flore et la répartition et l'agencement spatial des habitats : seules les plus grandes îles présentent un intérêt floristique, mais tous les îlots servent aux oiseaux marins (reposoirs). Donc tous les îlots et les îles de l'archipel sont concernés. le fonctionnement et les relations des écosystèmes entre eux : ces îles réalisent des échanges entre elles et avec le continent voisin (faune : déplacements sur de courtes distances flore : phénomènes de zoochorie, d'anémochorie, d'hydrochorie). le degré d'artificialisation : **il n'est significatif que sur l'île Raïonneau (Archipel du Frioul) ou le port et le digue sont exclus de la Z.N.I.E.F.F.** les contraintes du milieu physique : La Frioul est abrité au sein du Golfe de Marseille, mais ses reliefs, moins élevés (88 m) que ceux de Riou (187 m), entraîne une influence du vent et des embruns en tous points des îles. L'archipel du Frioul se distingue encore parce qu'il ne comporte pas de végétation arborée. Dans l'ensemble la végétation est peu épanouie en raison de la force des vents.



4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

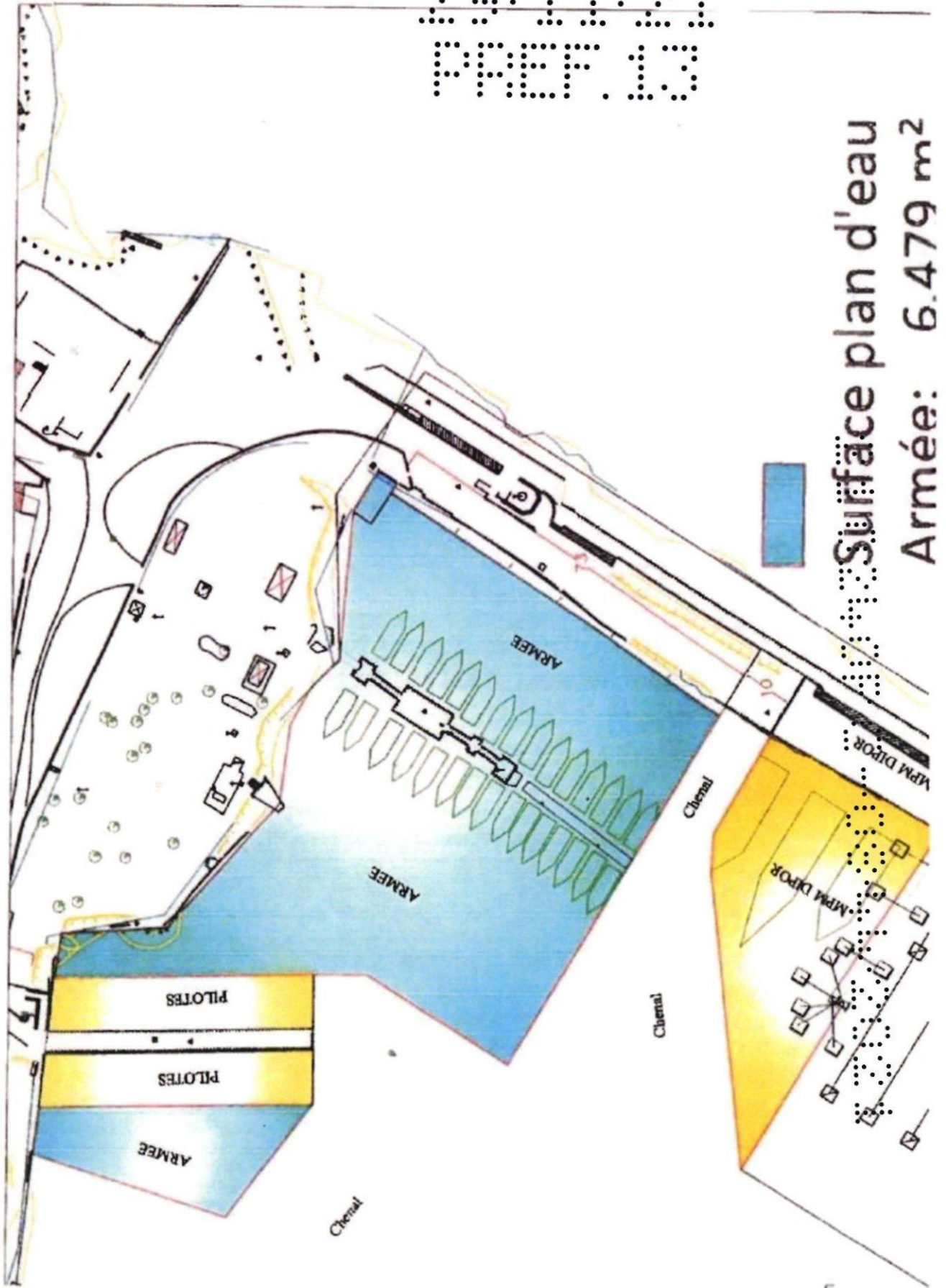
Commentaire sur les facteurs
 aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulla	Faible	Moyen	Bon
- Algues		- Orthoptères	- Amphibiens
- Autre Faunes		- Lépidoptères	- Mammifères
- Bryophytes		- Coléoptères	- Oiseaux
- Lichens			- Phanérogames
- Poissons			- Ptéridophytes
- Mollusques			- Reptiles
- Crustacés			
- Arachnides			
- Myriapodes			
- Odonates			
- Diptères			
- Hyménoptères			
- Autres ordres d'Hexapodes			
- Hémiptères			
- Ascomycètes			
- Basidiomycètes			
- Autres Fonges			

REF: 45-2021
DU 03 AOUT 2021



21039
519
0704

CSAM - Photos bungalows existants



Local technique



Capitainerie - détail



Capitainerie



Local technique

Club Sportif & Artistique de Marseille
Réaménagement du terrain et positionnement de bungalows
par Georges Souchet - Juin et Août - 1987 Marseille

Date
Sept - 2020

Dossier de Demande Préalable
CSAM - Photos bungalows existants

DP

CSAM - Photos bungalows existants

2021
2021
2021

dossier n° PG 013 055 20 00903

date de dépôt : 17 décembre 2020

demandeur : CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE
MARSEILLE (CSAM), représenté par M. LAFITE
Henri

pour : implantation de 6 nouveaux bungalows à
usage d'hébergement sur le terrain du CSAM en
complément des 3 bungalows existants

adresse terrain : RUE GEORGES BEUCHAT, à
MARSEILLE (13007)



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet des Bouches-du-Rhône

ARRÊTÉ
refusant un permis de construire
au nom de l'État

Le préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu le permis de construire présentée le 17 décembre 2020 par le CLUB SPORTIF ET ARTISTIQUE DE
MARSEILLE (CSAM), représenté par M LAFITE Henri demeurant 12 RUE ROUGIER, MARSEILLE
(13005);

Vu l'objet du permis de construire :

- pour l'implantation de 6 nouveaux bungalows à usage d'hébergement sur le terrain du CSAM en
complément des 3 bungalows existants ;
- sur un terrain situé RUE GEORGES BEUCHAT, à MARSEILLE (13007) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le PLUI de la commune approuvé le 19/12/2019 ;

Vu l'avis favorable, sous réserve des avis des services et sous réserve de l'avis favorable de l'État du
maire en date du 18/02/2021 ;

Vu la situation du projet en zone UEsN1 du PLUI ;

Vu l'avis défavorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-Du-Rhône ;

Considérant que le projet consiste en l'implantation de 6 nouveaux bungalows à usage d'hébergement
sur le terrain du CSAM en complément des 3 bungalows existants ;

Considérant que le projet se situe dans la bande littorale de 100 mètres ;

Considérant l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme qui stipule que l'extension de l'urbanisation se
réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants ;

Considérant que le projet ne se situe pas en extension de l'urbanisation ;

Considérant que les constructions ne sont pas autorisées dans la bande littorale de 100 mètres ;

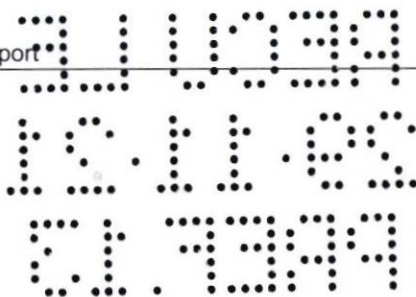
Considérant dès lors que le projet ne respecte pas l'article L 121-8 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet se situe en zone UEsN1 du PLUI de la commune ;

Considérant l'article 1 a) du règlement de la zone UEs du PLUI de la commune qui stipule que les
constructions à destination d'hébergement sont interdites en zone UEsN1 ;

Considérant que le projet prévoit la construction de 6 nouveaux bungalows à usage d'hébergement ;

Considérant que le projet ne respecte pas l'article 1 a) du règlement de la zone UEs du PLUI de la
commune ;



ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est REFUSÉ.

Article 2

La secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Maire de la Commune,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie de celui-ci sera adressée pour notification :

- au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception du présent arrêté,
- au Maire de la commune qui le publiera par voie d'affichage dans les huit jours de la notification, et pendant une durée de deux mois.

Le 17 MARS 2021


Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Anne LAYBOURNE

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT INITIAL

Dossier : PC 013055 20 00903P0	Demandeur :  1 1 0 0 0 2 4 8 6 0 5 9
Déposé le : 17/12/2020	
Adresse des travaux : RUE GEORGES BEUCHAT	CLUB SPORTIF & ARTISTIQUE DE MARSEILLE (REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR LAFITE HENRI
13007 MARSEILLE	12 RUE ROUGIER
	-
	13006 MARSEILLE
	FRANCE
	Demandeur(s) co-bénéficiaire(s) : - - - -
Affaire suivie par : BENBOUZIANE Issmène - Division H - 04 91 55 35 36 - benbouziane@marseille.fr	
DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE INITIAL**.

Le délai d'instruction de votre dossier est de **3 MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis de construire tacite¹.

• Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.

• Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de **3 MOIS** ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de **3 MOIS**, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :

- adressé à la Mairie, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
- affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• Attention, le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

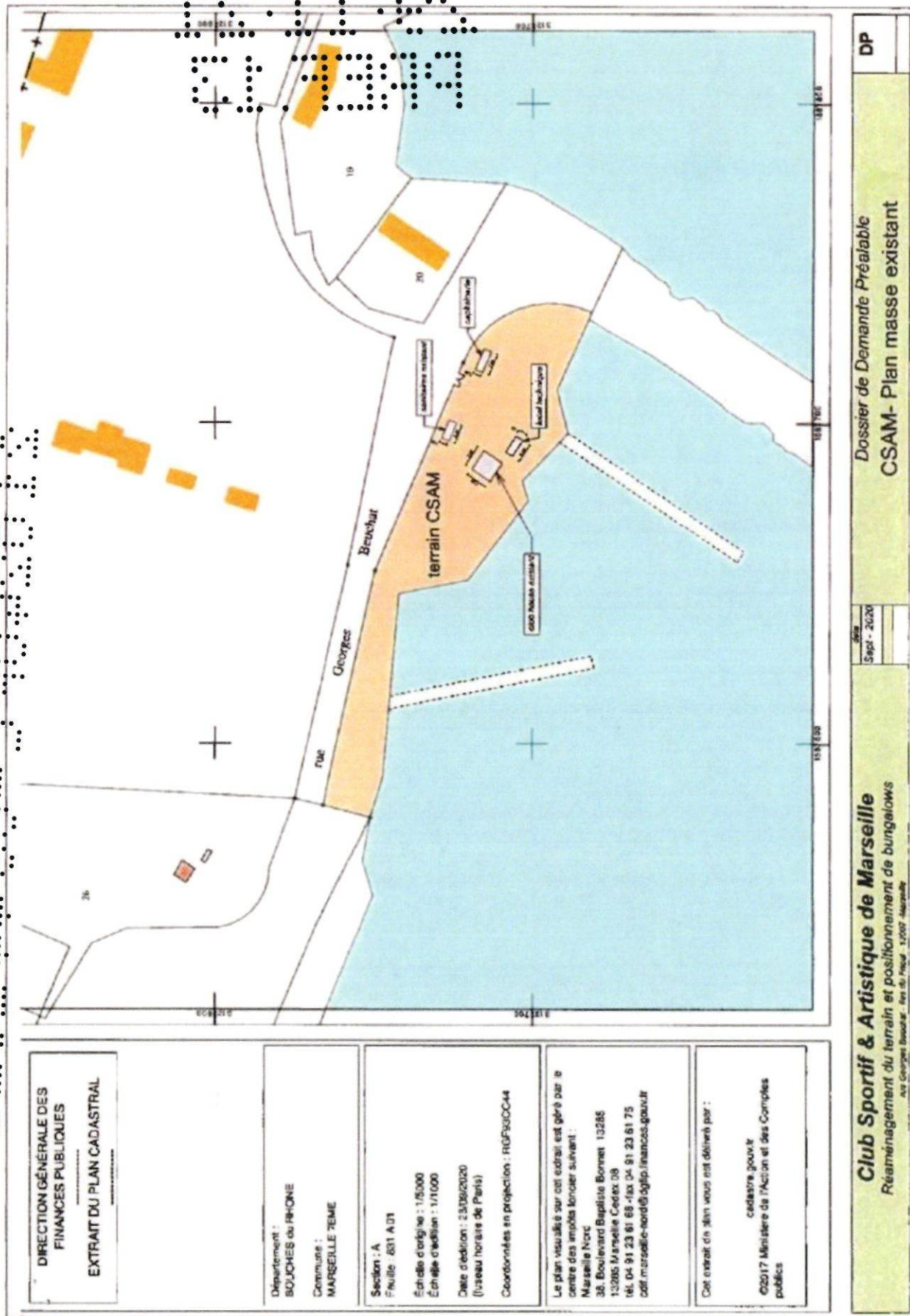
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours;
- dans le délai de trois mois après la date du permis l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

¹ La Mairie ou le Préfet en délivre certifiat sur simple demande.

² certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logement en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

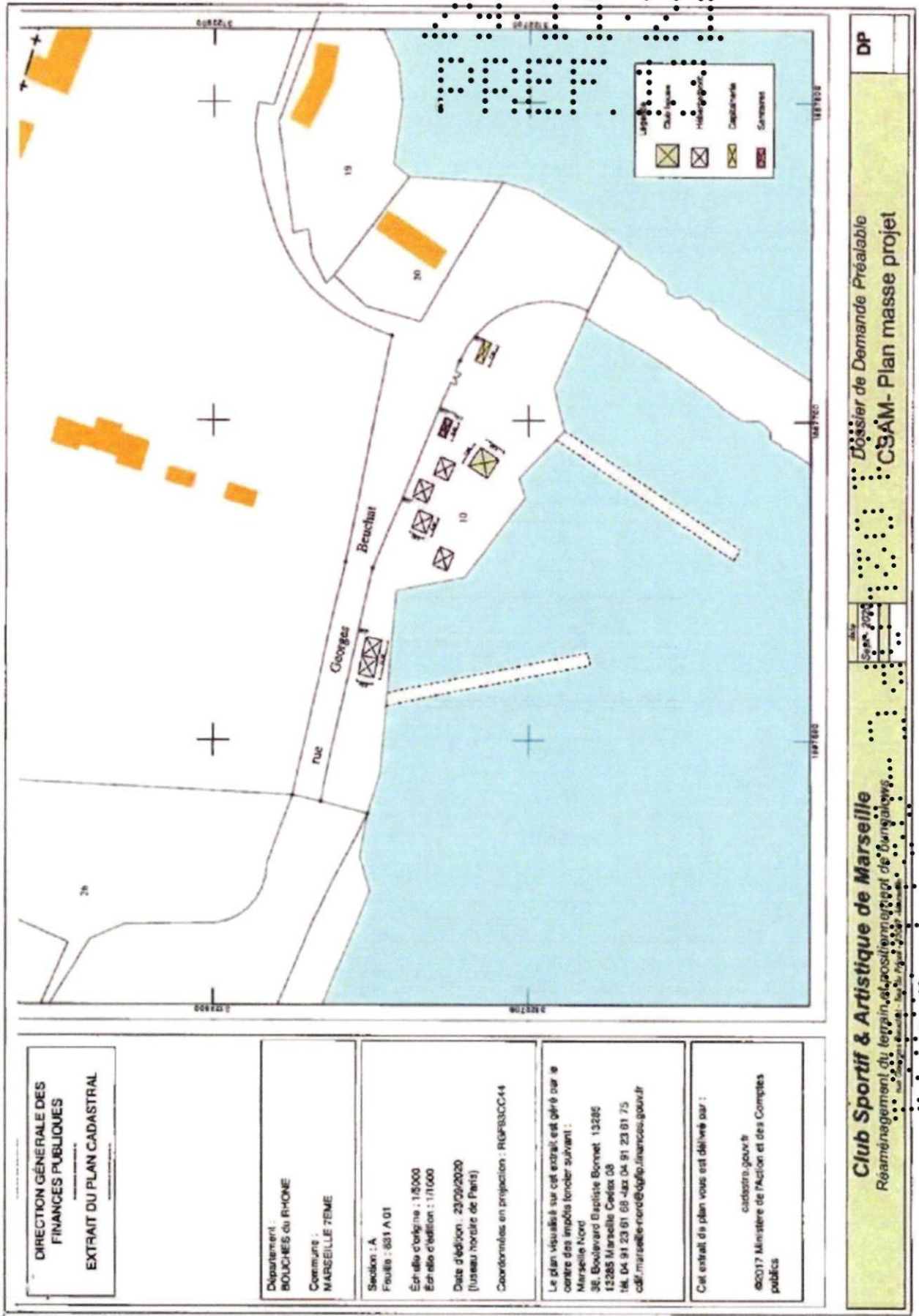
Fait à Marseille, le 17/12/2020

VILLE DE MARSEILLE
SERVICE
DES AUTORISATIONS
D'URBANISME
S.A.U. 40, RUE FAUCHIER
13233 MARSEILLE CEDEX 20



PROJET

CSAM-Plan masse projet



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département : BOUCHES DU RHONE
 Commune : MARSEILLE 7EME
 Section : A
 Feuille : 831 A 01
 Échelle d'origine : 1/5000
 Échelle d'édition : 1/10000
 Date d'édition : 23/09/2020
 (niveau novembre de Paris)
 Coordonnées en projection : RGF93CC44

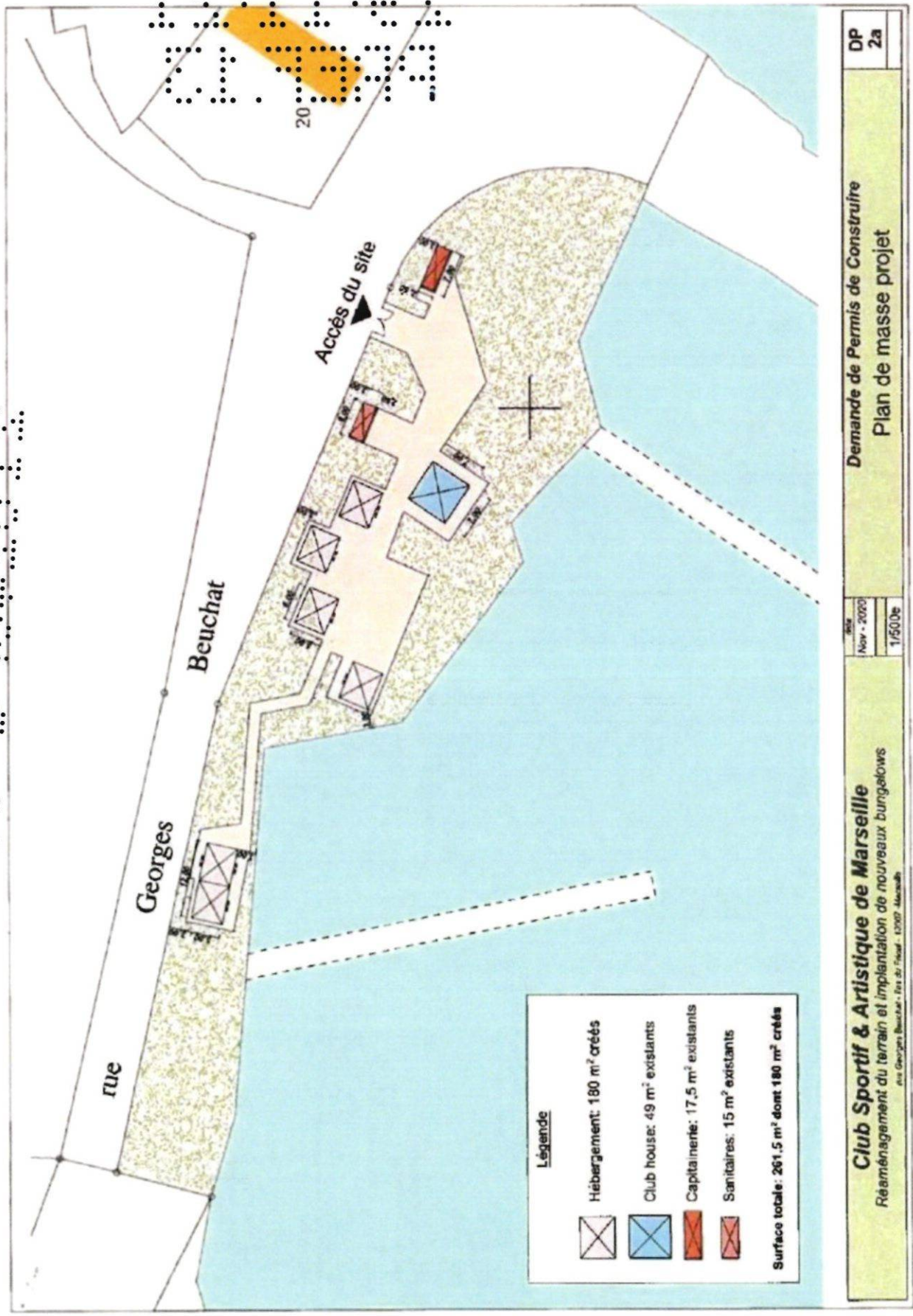
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
 Marseille Nord
 36, Boulevard Eugénie Bonnet, 13285
 13285 Marseille Cedex 08
 Tél. 04 91 23 61 68 - Fax 04 91 23 61 75
 cadf.marseille-nord@dgp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DP

Club Sportif & Artistique de Marseille
 Réaménagement du terrain de football de Dugueyres

Dossier de Demande Préable
CSAM-Plan masse projet



REF : Arrêté préfectoral n° 45-2021 du 03 Août 2021



C.S.A.M.

**(Club Sportif et Artistique de la garnison
de Marseille)**

REF : Arrêté préfectoral n° 45-2021 du 03 Août 2021

REF : Arrêté préfectoral n° 45-2021 du 03 Août 2021

NOTE SUR NOTRE CLUB DE VOILE

À L'HEURE DES J.O de 2024

Présentation du club :-



Club Sportif et Artistique de la garnison de Marseille
Vous, personnel civil ou militaire, et vos proches, participez aux activités du CSAM!

 <p>Base de loisirs Henri LAFITE h.lafite@marcelle.net 06 98 02 53 55</p>	 <p>Peinture sur porcelaine Lucienne CALVIER lucienne.calvier@orange.fr 06 78 45 34 03</p>
 <p>Golf Jean-Facal SOUCHET jsouchet@orange.fr 06 76 81 01 82</p>	 <p>Plongée Jean-Dominique CALMEY jean-dominique.calmeuy@orange.fr 06 41 88 05 45</p>
 <p>Musculature Adnanouï FARID adnanouï.farid@orange.fr</p>	 <p>Ski Dominique D'ESNOUS dominique.desnous@orange.fr 06 30 48 03 17</p>
 <p>Musique Tiphay TAÏFI tiphay.taïfi@orange.fr 07 87 74 46 74</p>	 <p>Tennis Isabelle LEPRETRE isabelle.lepretre@orange.fr 06 78 47 32 32</p>
 <p>Nautisme Stéphanie BALARD stephanie.balard@orange.fr 06 17 28 94 82 FBalard@csam-marseille.fr</p>	 <p>Tir Luc SANTIONI luc.santoni@orange.fr 06 78 48 32 32</p>
 <p>Patchwork Mélanique CALISTRI melanique.calistri@orange.fr 06 20 21 71 85</p>	 <p>Yoga Yann BLANCHARD yann.blanchard@orange.fr 06 78 48 32 32 http://www.blanchard-yoga.com</p>

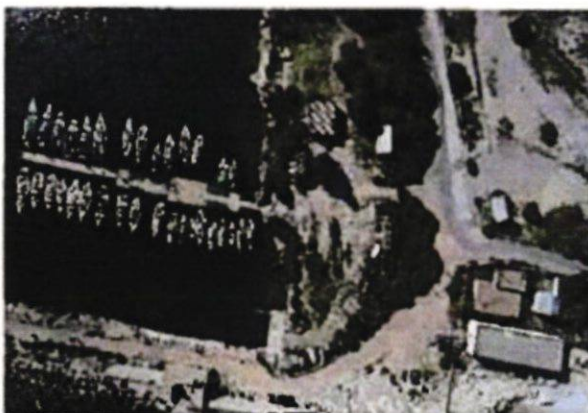
Une activité manque? Venez la créer!

www.csam-marseille.fr
 06 98 02 53 55
 Août 2020

Créé il y a 50 ans, le C.S.A. Marseille (600 membres) fait partie de la F.C.D (Fédération des Clubs de la Défense) qui compte 170.000 membres et 410 clubs sur tout le territoire national. La FCD est rattachée au Ministère des Armées. Le CSAM est un club multisport.

[Golf, ski, plongée, tennis, voile, et artistique : Peinture, musique, porcelaine]

La section nautisme :-



Au Frioul nous disposons d'un lieu exceptionnel avec 6.400M² dans les eaux du port et 4.900M² boisés en partie terre. C'est la résurgence de l'achat des deux îles, propriété de la Marine Nationale, par la Ville en 1970.

21 02/07/2021 11:02

Nous avons entrepris depuis 2020 une rénovation complète du site dont le but est de le proposer à une délégation étrangère lors des Jeux Olympiques de 2024 dont les épreuves de voile se dérouleront à Marseille.

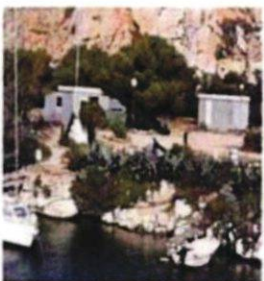
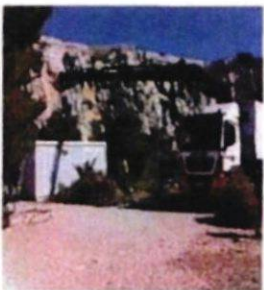


Figure 16 Le port du Yliouf

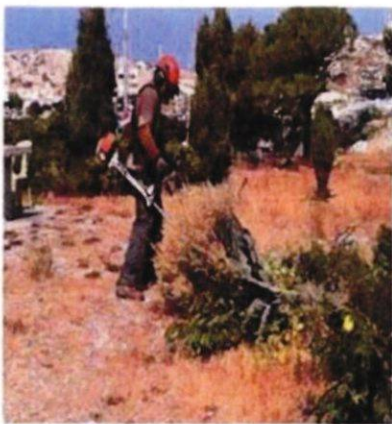


Figure 22 Plan du site

En dépit du confinement la première phase des travaux a pu être effectuée et trois bungalows [Club house ; Capitainerie et Sanitaires/Douches] d'une grande vétusté ont été remplacés. Le but final étant d'implanter des bungalows « hébergements de nuit » d'une capacité actuelle de 30 couchages. Enfin, 5 tonnelles sont prévues avec une cuisine extérieure et deux barbecues.



De plus, nous avons procédé à un nettoyage complet du site par l'enlèvement de 6 tonnes de gravats et d'encombrants ainsi que l'élagage de notre pinède effectué par le service des paysagistes de l'armée de terre.



Ces travaux ont été financés par nos fonds propres et par une subvention importante de la Région Sud.

1 02/07/2021 11:02

1 2 0 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2

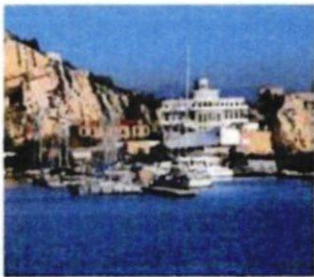
Nos activités



Tout au long de l'année nous mettons à disposition nos installations aussi bien à des unités militaires [Convalescents de la Légion Étrangère ; IIIème Division ; Gendarmes Maritimes ; Etat-Major du Gouverneur militaire de Marseille ; Aiguilleurs militaires d'Istres etc.] que des civils comme



les scouts marins [12 troupes soit +/- 400 jeunes].



De plus, le Service du Pilotage, notre voisin, étant un **Service Public** nous assumons très volontiers la servitude du passage sur notre terrain des pilotes du port qui rejoignent leurs pilotines.

Nos implantations à Marseille

Caserne Audéoud : -

Secrétariat et services comptables (AOT Défense).

Caserne Audéoud : -

Sections Musculation – Peinture – Porcelaine – Musique et Patchwork. (AOT Défense).

Quartier Rendu (Bd Schloesing) : -

Section tennis. Quatre courts et club house. (AOT Défense).

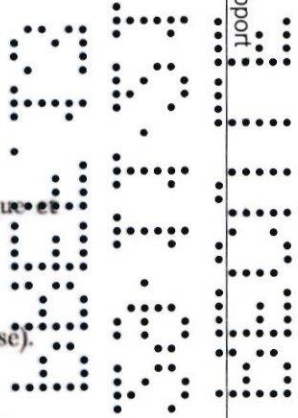
Bains militaires (Malmousque) : -

Section plongée. Deux zodiacs & matériel. (AOT Défense).

Îles du Frioul : -

Section voile (pane de 40 quillards). (AOT Défense).

Section « Base-Loisirs »



3 1 0 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2

REF
2021
045

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

PRÉFECTURE d es Bouches-du-Rhône

COMMUNE de Marseille - Mairie des 6^e et 8^e arrondissements

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

relatif

au projet de travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8ème) portant sur :

- l'utilité publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer
- le changement substantiel d'utilisation d'une zone du domaine public maritime naturel
- l'autorisation environnementale requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement
- les permis de construire des travaux terrestres, secteur sud et secteur nord
- le permis d'aménager

Ram ATTEIX
Commission enquêteur
At 8/09/2021

Les informations recueillies dans ce registre sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique et d'être publiées sur le site Internet de la Préfecture dans le cadre de la procédure d'enquête publique requise en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

ENQUÊTE RELATIVE

PREFECTURE DES B-D-R
Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

1

Objet de la venue de la demande relative aux travaux de modernisation du stade nautique de Roucas Blanc et à la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8^{ème}) en tant que : l'habitant public des travaux ou titre de l'habitant public habitant de la commune de Marseille et du changement substantiel d'utilisation d'une zone de domaine public maritime national // au titre de l'avis donné au Code de l'environnement de l'art. L. 141-4 de code de l'environnement / le jour de la constitution des travaux terminés, selon le mode de permis d'aménager

En exécution de l'arrêté du 3/08/2021 de Monsieur le Préfet

de Marseille (Bouches du Rhône), je soussigné M. Alain ATTIA

ai ouvert ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 55 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de

vingt jours du mercredi 08/09/2021 au jeudi 07/10/2021

Les	Me 08 septembre 2021	de	9 heures 00	à	11 heures 00
	J. 16 septembre 2021	de	13 heures 30	à	16 heures 30
	Ma. 21 septembre 2021	de	9 heures 00	à	12 heures 00
	Ve 29 septembre 2021	de	9 heures 00	à	12 heures 00
	J. 07 octobre 2021	de	13 heures 30	à	16 heures 30
		de	heures	à	heures
		de	heures	à	heures
		de	heures	à	heures
		de	heures	à	heures
		de	heures	à	heures

Les observations du public.

p/0 ~~Commissaire de police~~ a Marseille, le 08 septembre 2021

Première journée :

Le Ve 08 septembre 2021 de 9 heures 00 à 12 heures 00

1. - Observations de M.

NEANT

Permanence close à 12h00 sans observations

2 PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

Deuxième Journée

le 16 septembre 2021 de 13h30 à 16h30

Observations:

Permanence close
Ce jour à 16h30
Sans observations.

Troisième journée
le 21 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

Observations:

Est ce que on pourra faire aller nager sur la
plage de Prado Nord, au fond, on se connecte avec les toilettes
avec des WC y compris quand il y a pas de surveillance
de la bagnade

Andre BERTRAND
andre.bertrand66@gmail.com
06 39 05 46 04

Permanence close ce jour à 12h00
1 observation

Quatrième permanence 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
Observations:

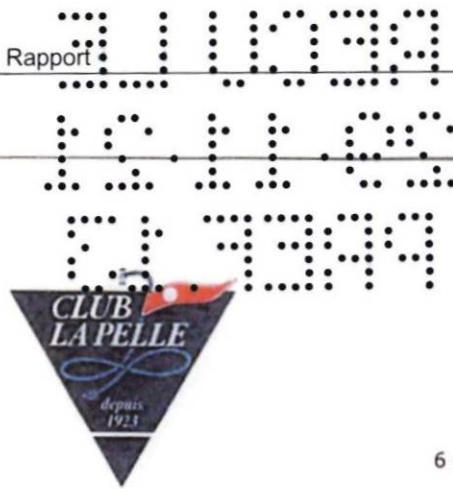
Consultation pour l'enquête publique sur l'empiètement
du domaine public maritime et parce qu'on touch
à l'environnement. Des précautions doivent être
prises pendant les travaux et après. Je reviendra
afin de consulter les documents de nouveau

JO 2024

Partine BLAISOT
29/09/2021

[Signature]

Permanence close ce jour 29/09/2021 à 12h00
1 observation



ORIGINAL
RELIE'

6 octobre 2021

Ville de Marseille

Direction de la Mer
2, Promenade Georges Pompidou
13233 Marseille

Enquête Publique portant sur le Projet de
Modernisation du Stade Nautique du
Roucas-Blanc

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Le Président

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'Enquête Publique portant sur le projet de modernisation du stade nautique du Roucas-Blanc, notre association a pu prendre connaissance des pièces composant le dossier d'enquête, ce dont nous vous remercions.

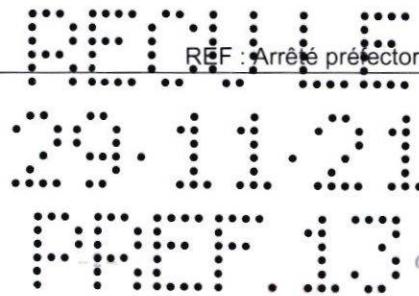
Comme vous le savez, notre club se situe entre la zone Nord et la Zone Sud de cette infrastructure.

Au nom de notre organisation, je tiens d'abord à saluer la qualité du travail effectué par les services de la Ville et leurs prestataires auxquels nous apportons tout notre soutien, notamment sur la philosophie générale du projet.

En effet, il fallait concilier à la fois le programme JO24 et celui de la phase « héritage », ce qui nous paraît désormais particulièrement réussi.

Sur la phase JO, nous n'avons pas de remarques, étant nous-mêmes en pourparlers avec PARIS 2024 pour une éventuelle mise à disposition de notre Club pendant les Jeux.

Sur la phase « héritage », nous adhérons pleinement au maintien du positionnement retenu de « stade nautique », le caractère exceptionnel de cette infrastructure tenant à la fois à son équipement « terrestre » et au statut de bassin d'évolution de la partie maritime.



6 octobre 2021

Ainsi, le maillage du bassin par des pannes démontables permettra de l'adapter aussi bien aux grands événements qu'aux activités quotidiennes proposées par les occupants du site.

En outre, le maintien d'une vocation affirmée d'accueil de la palette des activités liées à la voile sportive, de l'initiation au haut niveau, via l'Ecole de Voile Municipale, la Fédération Française de Voile, et les associations agréées, confortera la filière de formation et d'entraînements proposée aux jeunes de toutes conditions.

Ceci posé, nous nous permettons d'apporter des commentaires et suggestions sur les quelques points techniques ci-dessous.

1/ Le terrain limitrophe sud de notre club et son importance pour notre désenclavement

Ce terrain qui se situe sur l'emprise du Domaine Public Maritime est évoqué dans la DUP, tout d'abord comme « restituée au Club La Pelle Post JO », puis dans un erratum à la DUP en date du 23 septembre 2021, considéré comme extérieur au projet et redéfini comme suit : « Cette zone demeure un espace public même au-delà des Jeux Olympiques ».

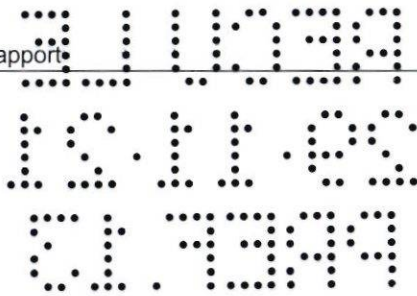
Il convient à ce stade de rappeler que nous avons depuis deux ans travaillé avec les services de la Ville de Marseille sur le désenclavement logistique de notre club et que cette zone a été identifiée et calibrée dans cet objectif.

Depuis des décennies, nous bénéficions d'une servitude d'accès « logistique » de notre parking à bateaux par les portails de la Base Nautique, servitude indispensable aux mouvements de véhicules et remorques de nos groupes de coureurs et entraîneurs pour leurs déplacements sur les épreuves régionales, nationales, et internationales, mais aussi pour l'entretien et les transferts de nos six bateaux semi-rigides de sécurité.

NB/ L'accès actuel central du Club, essentiellement à usage piéton, n'est pas au gabarit requis pour ce type d'usage.

Le projet ne permet plus d'assurer cette servitude et nous avons étudié avec la Ville et la Métropole l'extension nécessaire et suffisante de notre espace extérieur sur le DPM pour libérer la Ville de cette servitude et nous permettre de bénéficier d'un accès direct sur la voie publique.

L'emprise visée constitue le résultat de ces échanges, et les plans de masse joints (pièce N°1 / plan d'état des lieux et pièce N°2 / plan du projet d'extension) en reprennent le détail ainsi que le projet de portail approuvé par les services de la Métropole.



- 3 -

6 octobre 2021

Ce désenclavement est vital pour la poursuite de la politique sportive de notre club affilié à la Fédération Française de Voile (FFV), animé par six moniteurs à temps plein, qui chaque année accueille les élèves de quinze écoles primaires, et forme près de 800 stagiaires dont pour moitié externes au Club.

Notre bilan sportif nous positionne :

- deuxième Club Français en nombre de licenciés,
- septième Club Français pour la catégorie dériveurs
- premier club de la Ligue de Voile Sud pour son activité sportive, sa mobilisation, et ses performances

Nos coureurs, formés souvent chez nous, remportent régulièrement des titres nationaux et internationaux.

Nous suggérons en outre que la clôture mitoyenne entre cet espace et la Zone Technique soit équipé d'un portail destiné à assurer une perméabilité pour les besoins de manutentions exceptionnelles, de sécurité, ou de grands événements dont notre Club peut être organisateur.

2/ Le parcours piétons en bordure du bassin

Nous confirmons notre accord sur cet aménagement et notamment sur la partie impactant notre bordure littorale sous la forme d'une passerelle piétonne à créer qui fera partie du dispositif pérenne.

En phase héritage, nous aurons besoin de bénéficier du linéaire extérieur de cette passerelle au droit de notre site, pour accueillir nos bateaux de sécurité actuellement regroupés sur notre panne actuelle dont la suppression est prévue dans le projet.

La conformité PMR du circuit piéton induit qu'un ouvrage de génie civil soit réalisé sur notre site, au droit de notre glacis de mise à l'eau, pour se connecter d'une part côté nord à la passerelle évoquée ci-avant, d'autre part côté sud au quai de la Base Nautique.

Nous avons proposé un plan de cet ouvrage mais il semble que votre plan de masse n'ait pas tenu compte de notre dernière version (pièce N°3 /plan accessibilité PMR passerelle jointe).

En outre, son financement n'est pas assuré à ce jour, car il doit encore être discuté avec les différents partenaires dont la Ville de Marseille.

2021
2021
PRF 13

6 octobre 2021

Enfin, la limite de notre parcelle a fait l'objet d'une modification suite à la précédente enquête publique portant sur la limite littorale, sur la base de l'Arrêté Préfectoral ci-jointe (pièce N°4) dont la limite avec le DPM côté mer semble légèrement différente de la vôtre.

3/ Notre glacis de mise à l'eau

Le dragage prévu du bassin à 2,20 m de profondeur va provoquer un décroché au bas de notre glacis de mise à l'eau, qui peut se révéler dangereux pour les enfants lors des mises à l'eau et accostages.

Nous avons étudié en accord avec les services de la Ville un projet de prolongation du glacis dans sa partie immergée qui fait l'objet du plan de coupe joint (plan N°5).

Or il ne semble pas que cette question soit reprise dans le cadre du dossier d'enquête publique.

4/ L'accessibilité au public

La Note de Synthèse mentionne parmi les objectifs d'utilité publique :

« Permettre de rendre un accès public au rivage au droit de l'équipement, par la réalisation d'un site qui sera ouvert au public à l'issue de l'évènement olympique »

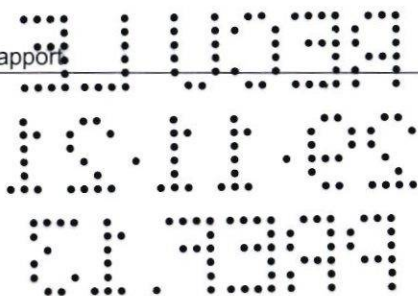
NB/ Il est précisé par ailleurs que le site ne sera accessible qu'aux véhicules autorisés, et que l'accès piéton ne sera fermé que la nuit.

Or, il est précisé comme second objectif d'utilité publique (le 3° étant celui des JO) :

« Donner à la Ville de Marseille un équipement nautique à la hauteur des ambitions sportives locales, nationales, et internationales, en permettant d'accroître ses capacités d'accueil et une diversification des pratiques »

Et dans la Note Introductive (2.3 Permis de construire) :

« L'objet de ces travaux est de réaliser un équipement adapté à la mission de service public du stade nautique (enseignement de la voile, activités de sensibilisation au milieu marin, missions de l'USPL...), aux missions d'entraînement du Pôle France Voile, et à la tenue de manifestations sportives. »



- 5 -

6 octobre 2021

On peut en conclure que l'équipement est à 100% à vocation publique d'intérêt général, les usagers ne pouvant y accéder que sous la houlette d'organisations agréées sur le critère de ce même intérêt général, et sous leur responsabilité.

Laisser l'accès libre à des personnes non identifiées par ces organisations, ne peut donc que susciter insécurité et confusion des responsabilités.

Comment canaliser l'usage des visiteurs sans encadrement ?

Comment assurer la sécurité d'un public non encadré et non initié sur une plateforme dont le caractère technique engendre des mouvements de matériels mobiles agités par les vents ?

Comment assurer la sécurité des groupes de jeunes coureurs dans les vestiaires et sur le parking ?

Comment assurer la sécurité du « couteux » matériel nautique des coureurs et des entraîneurs ?

Si l'accès libre au public relève sans doute d'une louable intention, son application risque d'entraîner des effets pervers qui peuvent affecter sérieusement le positionnement du site.

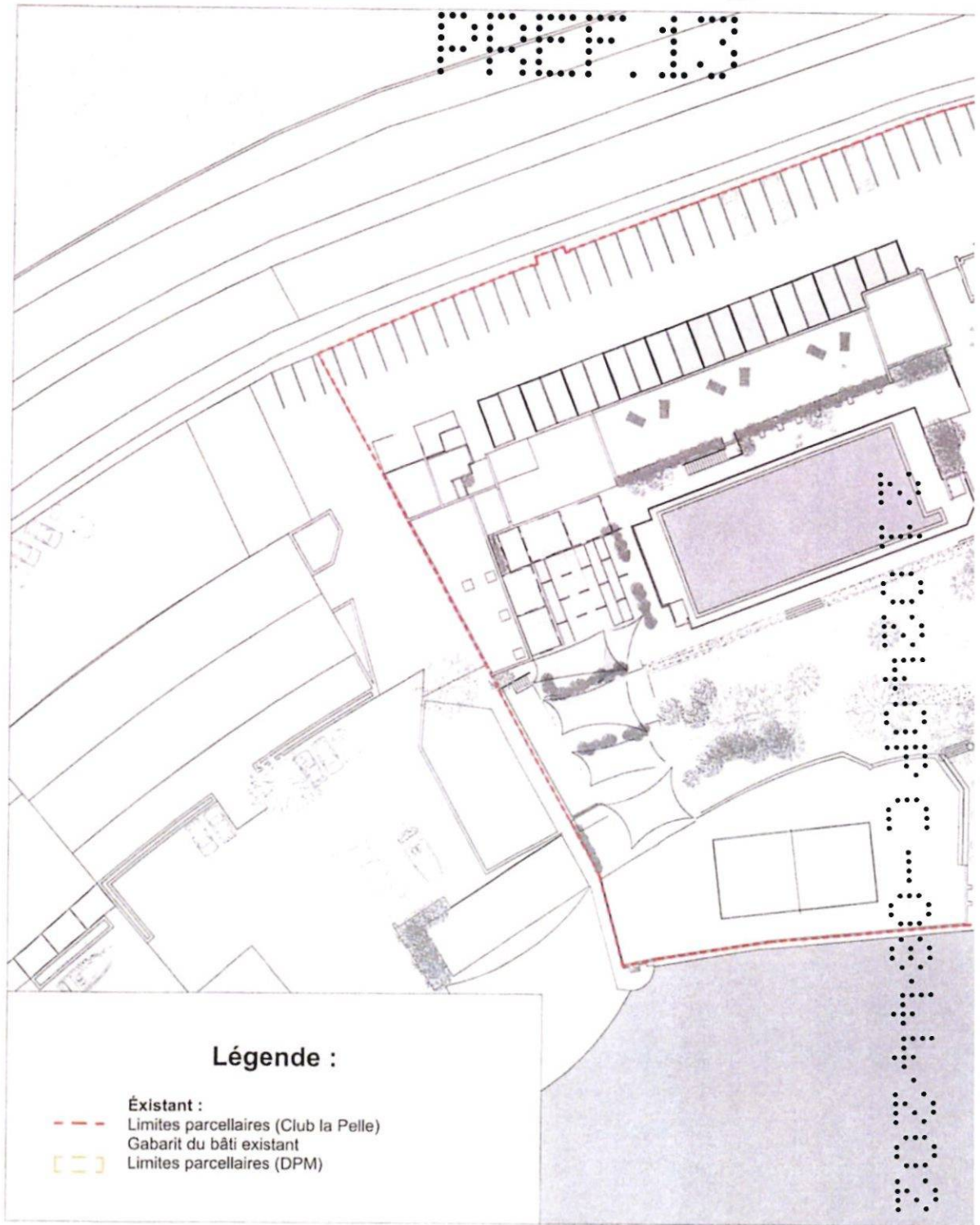
Vous remerciant de votre bienveillante attention et restant à votre disposition,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos cordiales salutations.

Jacques PAUFIQUE

- PJ : pièce N°1 / plan-masse état des lieux
- Pièce N°2 / plan-masse projet d'extension
- Plan N°3 / plan accessibilité PMR passerelle
- Pièce N°4 / Arrêté Préfectoral de limite de parcelle
- Plan N°5 / Plan d'extension du glaci

DPM 13
201121
DPM 13



Légende :

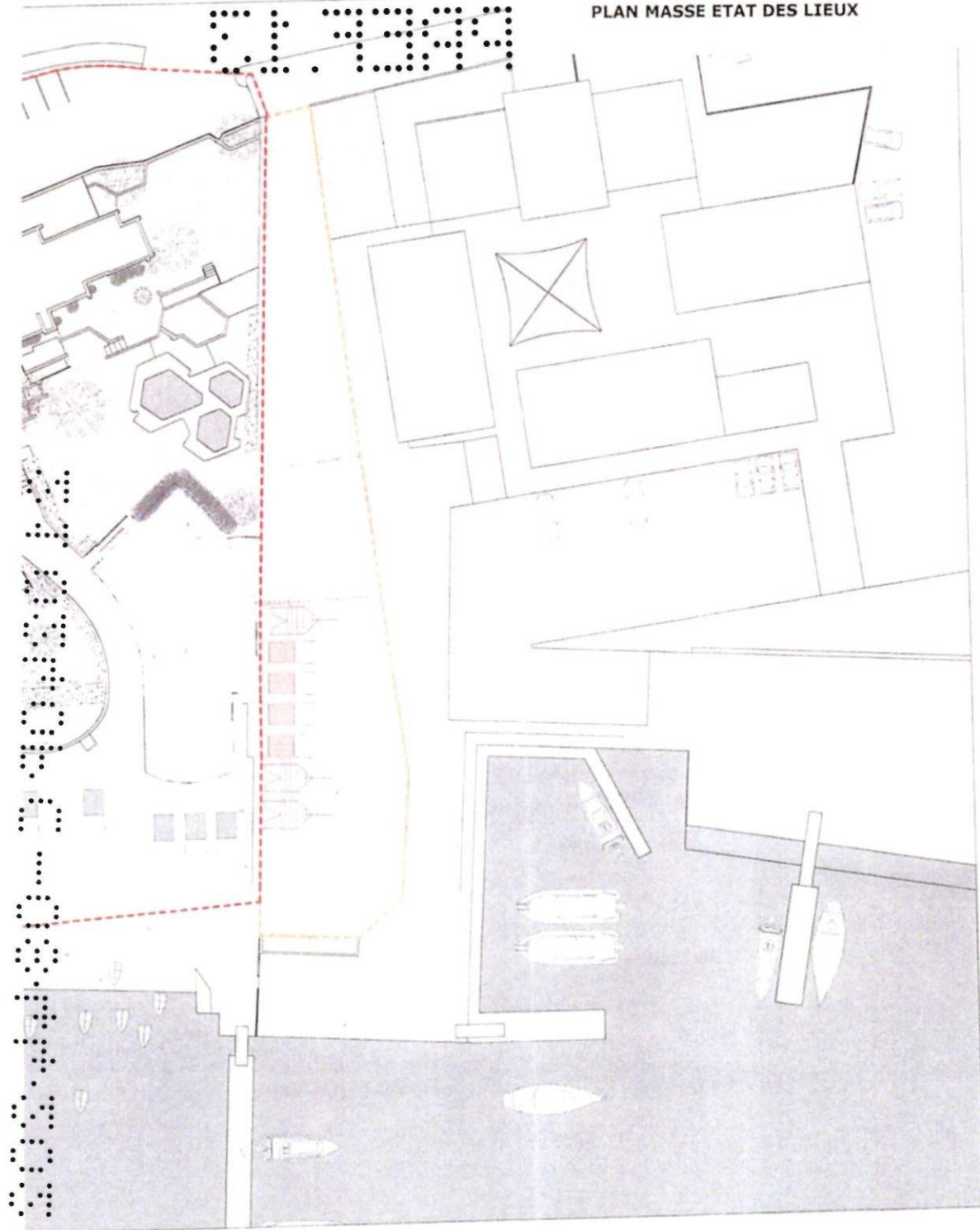
- - - - - Éxistant :
Limites parcellaires (Club la Pelle)
- - - - - Gabarit du bâti existant
- [- - -] Limites parcellaires (DPM)

PHASE APS	État des lieux Plan masse : <i>Proposition d'implantation du projet d'extension jusqu'à la limite séparative avec le DPM et nouvelle emprise parking</i>	Échelle : 1 / 500	N 	Date : 05/03/2020
------------------	---	----------------------	-------	----------------------

2024
2024
2024

PIECE N°1

PLAN MASSE ETAT DES LIEUX



Maitre d'ouvrage

Club la Pelle

Représenté par M. Hervé WATTINNE
06 16 80 44 10

Signature

Maitre d'œuvre

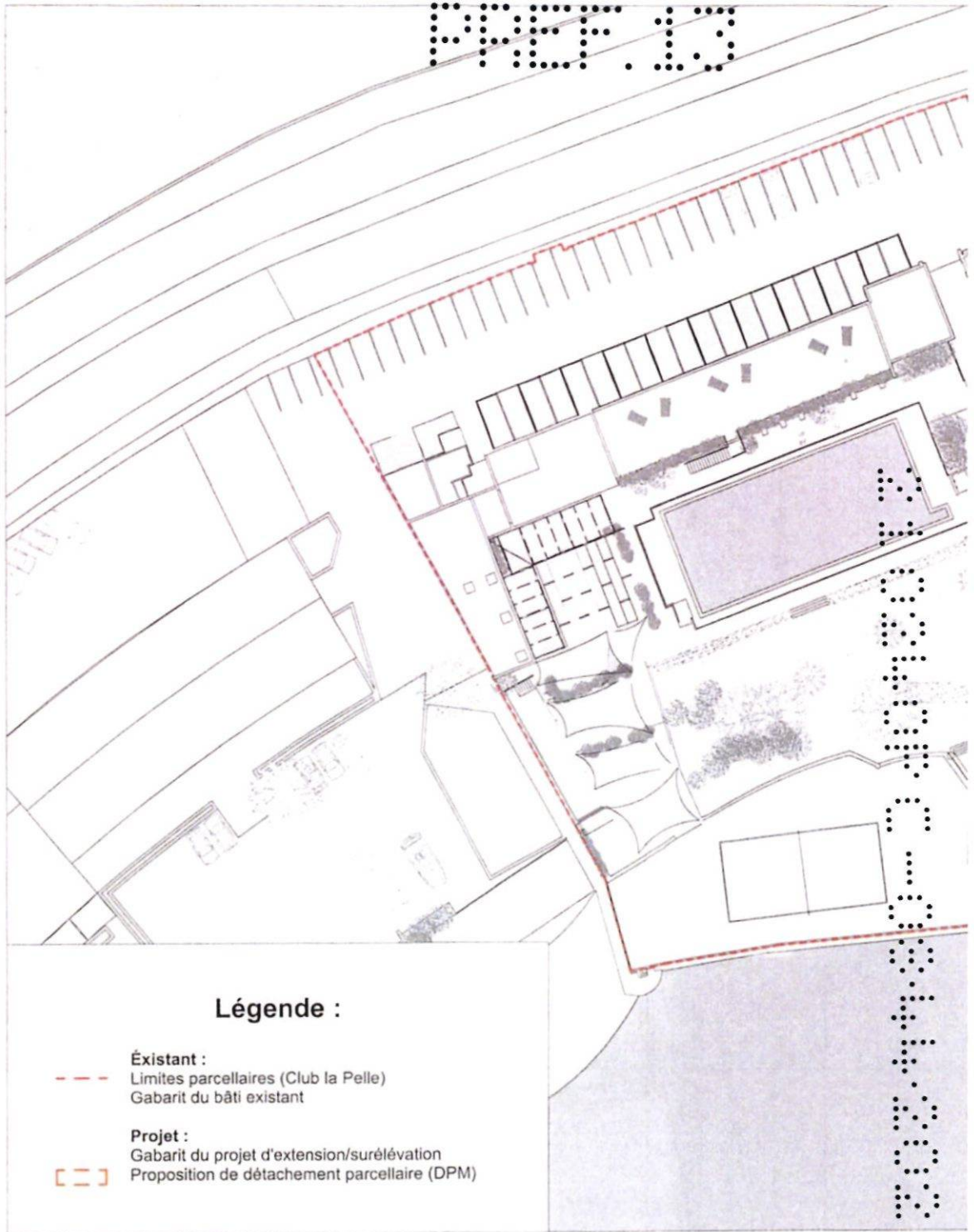
Stéphane RUTILY

5 rue Sauveur Tobolem, 13007 Marseille
07 69 28 16 94

Signature

Page :
1 / 4

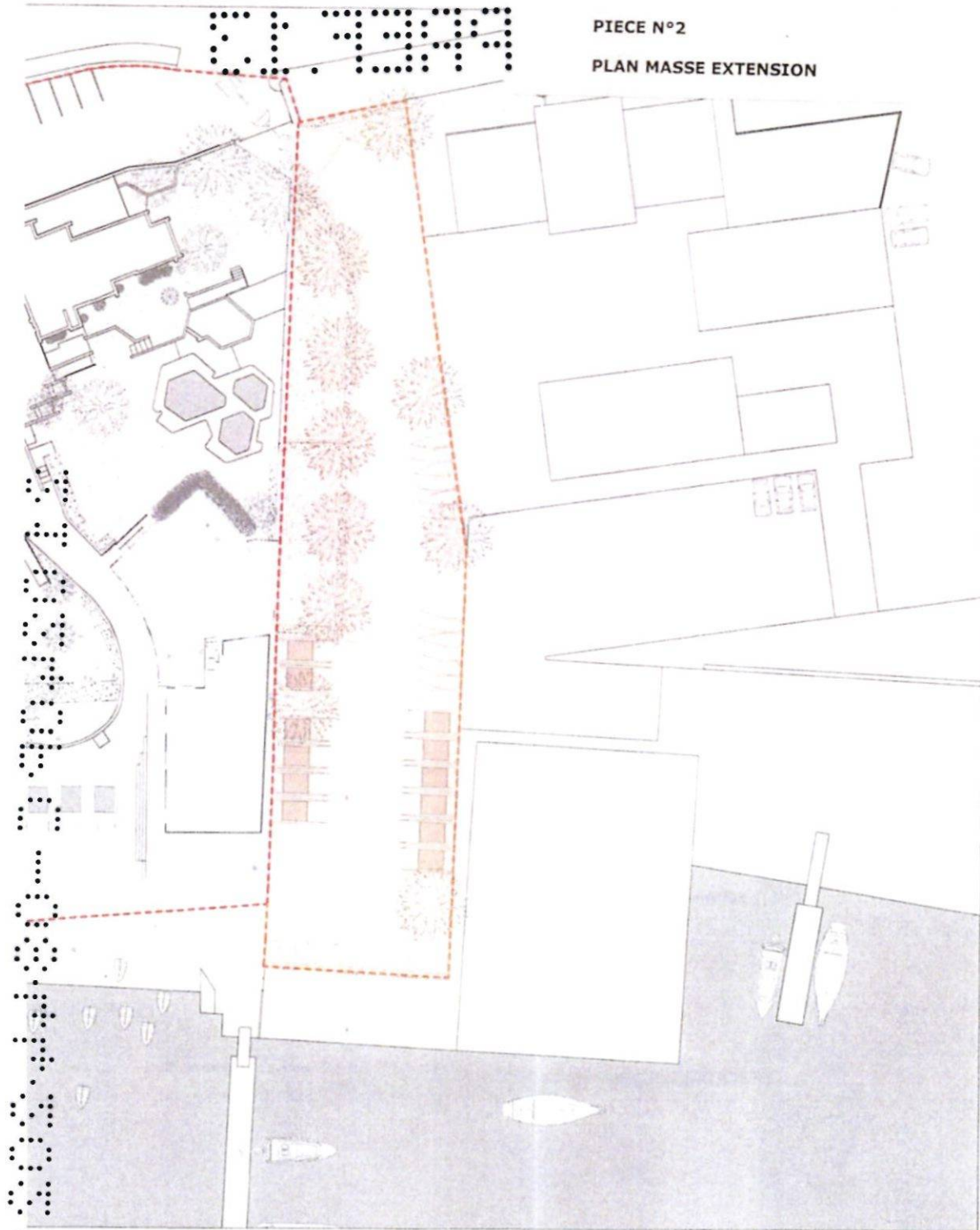
DPM
201121
PPE 13



PHASE APS	Avant-projet sommaire Plan masse : <i>Proposition d'implantation du projet d'extension jusqu'à la limite séparative avec le DPM et nouvelle emprise parking</i>	Échelle : 1 / 500	N	Date : 05/03/202
------------------	--	----------------------	---	---------------------

Club la Pelle
Roucas Blanc
Marseille

PIECE N°2
PLAN MASSE EXTENSION



Club la Pelle
Roucas Blanc
Marseille

Maitre d'ouvrage

Club la Pelle

Représenté par M. Hervé WATTINNE
06 16 80 44 10

Signature

Maitre d'œuvre

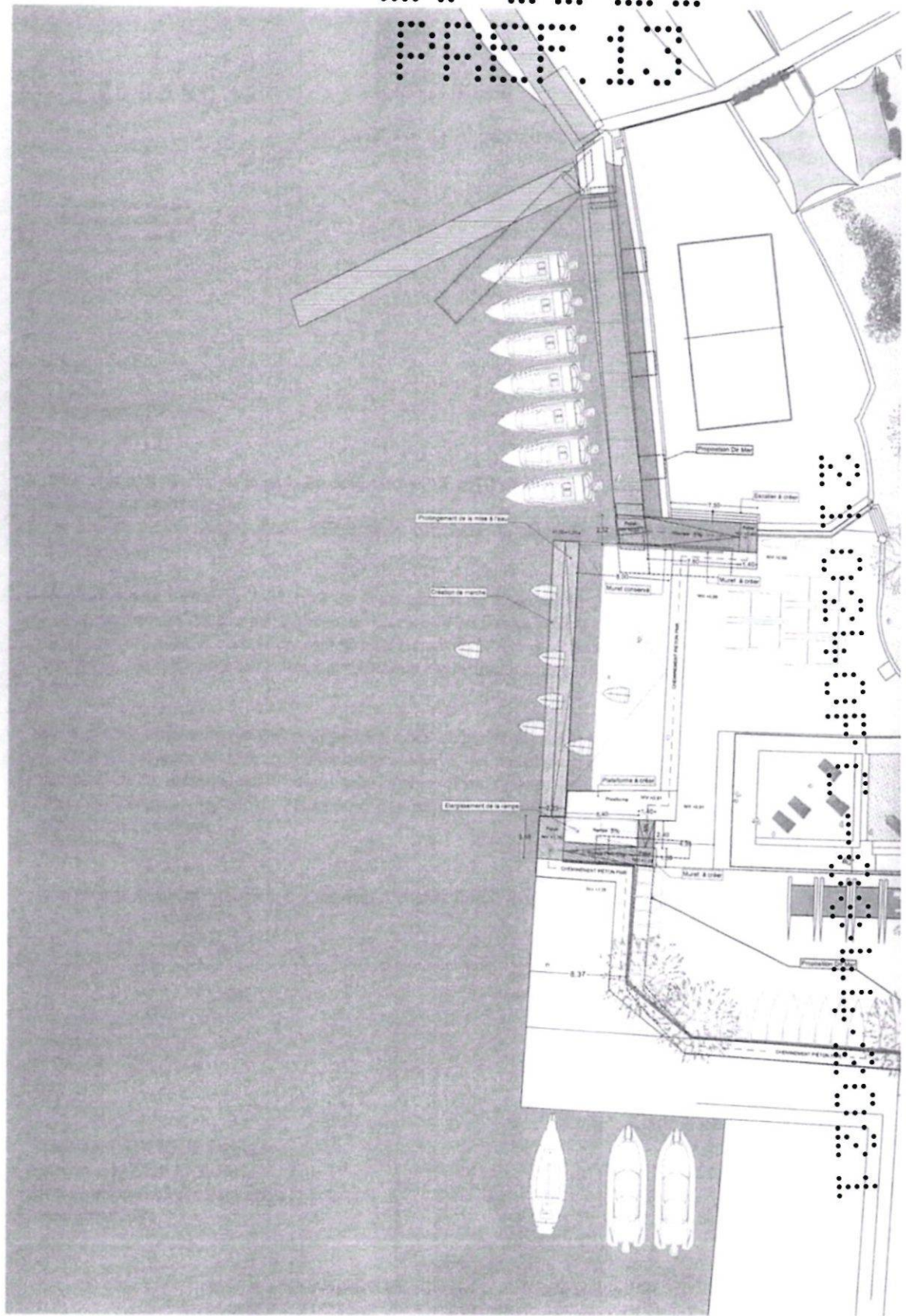
Stéphane RUTILY

5 rue Sauveur Tobolem, 13007 Marseille
07 69 28 16 94

Signature

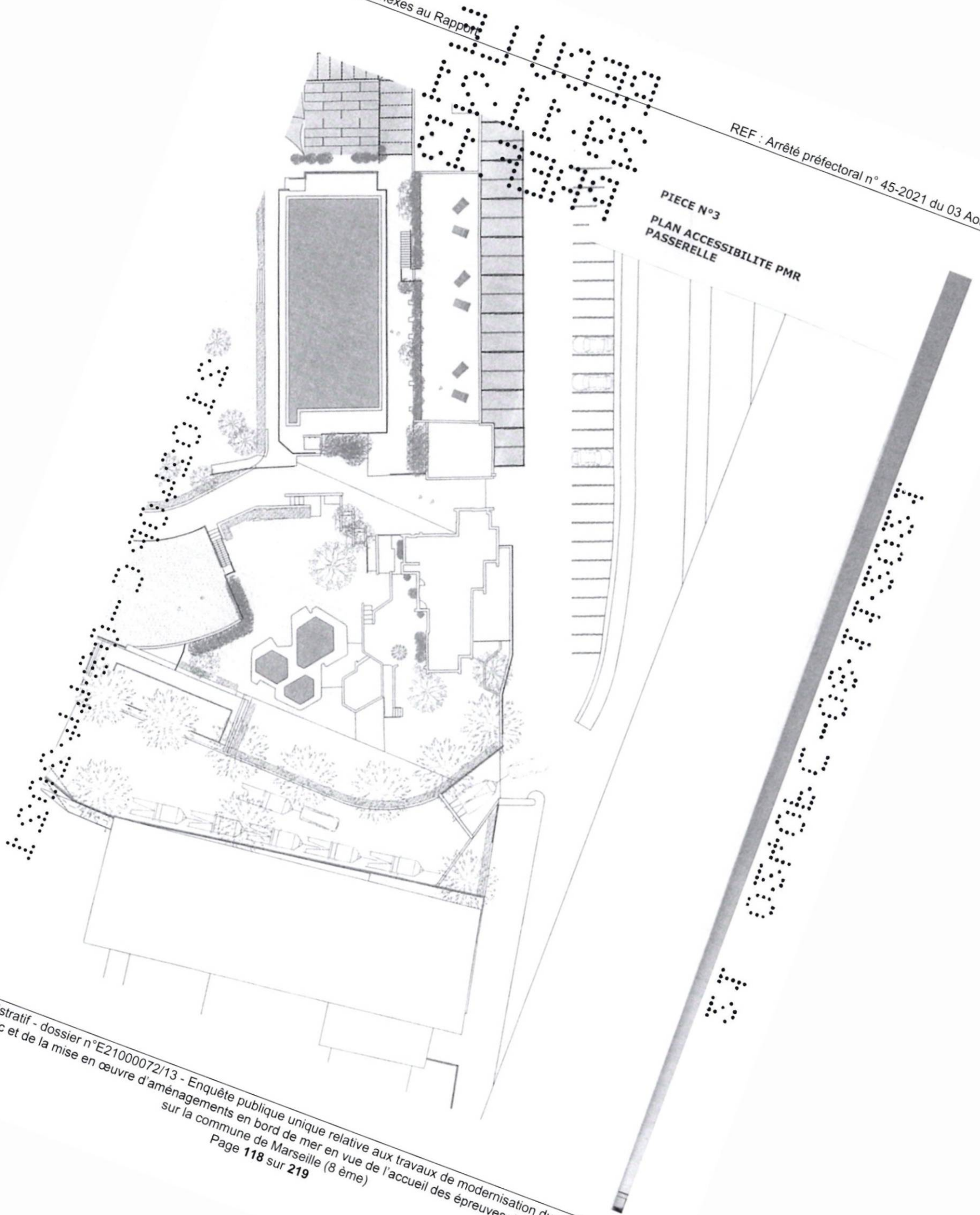
Page :
2 / 4

PROJET
2021
PAGE 13



210808202119031

PIECE N°3
PLAN ACCESSIBILITE PMR
PASSERELLE



2021



PIECE N°4

ARRÊTE PREFECTORAL
/ LIMITE PARCELLAIRE

200350

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Mer, Eau et
Environnement.

Marseille, le

- 9 MARS 2020

Monsieur le Président,

Vous êtes propriétaire de la parcelle cadastrée 840 L n°10 située sur le secteur du Roucas Blanc sur la commune de Marseille.

Ce secteur a fait l'objet d'une délimitation officielle du domaine public maritime par arrêté préfectoral.

Conformément à l'article R 2111-13 du code général de la propriété des personnes publiques, j'ai l'honneur de vous notifier par la présente, l'arrêté du 26 février 2020 pris par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et portant délimitation du rivage de la mer du Roucas Blanc sur la commune de Marseille. Ce document inclut un plan attestant de la limite à terre du Domaine Public Maritime naturel.

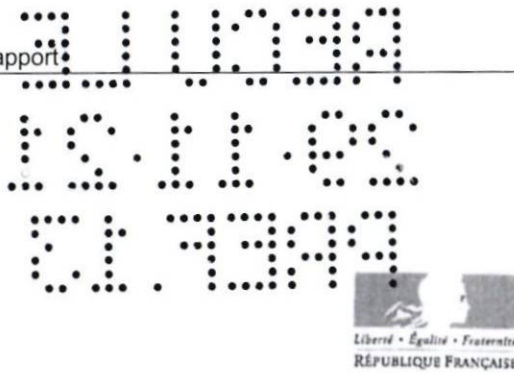
En outre, je vous informe qu'en application des dispositions des articles R.411-1 et suivants et R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Préfet des Bouches-du-Rhône, auteur de l'acte ou d'une requête en annulation déposée auprès du Tribunal administratif de Marseille.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer 12

Jean-Philippe d'ISSERNIO

Monsieur PAUFIQUE Jacques
Président du Club La Pelle
2 Promenade Georges Pompidou
13008 Marseille



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
des Bouches du Rhône

Service Mer Eau et Environnement

ARRÊTE PRÉFECTORAL

PORTANT DÉLIMITATION DU RIVAGE DE LA MER

Roucas-Blanc

COMMUNE DE MARSEILLE

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L 2111-4, L2111-5, R2111-5 et suivants,

VU le code de l'environnement,

VU le projet de délimitation du rivage de la mer du secteur du Roucas-Blanc,

VU l'article de l'arrêté 225/17 portant délégation du Préfet Maritime au DDTM des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté du préfet des Bouches du Rhône du 08 janvier 2019 portant ouverture d'une enquête publique au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, qui s'est déroulée du 29 janvier au 28 février 2019,

VU le procès verbal de de la réunion sur les lieux du 6 février 2019,

VU l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur émis le 29 mars 2019,

VU le rapport de clôture d'instruction de la DDTM en date du 20 février 2020

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du Rhône

RECUEIL
2020
N° 13



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 13-2020-068

PUBLIÉ LE 3 MARS 2020

M
A
R
S
2
0
2
0

M
A
R
S
2
0
2
0

210307C-0307-001

COMMUNE DE MARSEILLE (8ème Arrdt)
Le Roucas Blanc
Représentation graphique de la limite DPM



Direction départementale, des services et de la mer - 11, avenue de la mer - Roucas Blanc, Commune de Marseille

210307C-0307-001

Annexe 5 : Questions et observations de la Commission d'Enquête

Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)

Questions de la commission d'enquête pour le Maître d'Ouvrage

CHAGEMENT AFFECTATION

On regrettera qu'il ne soit pas traité en propre du changement d'affectation substantiel et de sa procédure particulière entre personnes publiques pour introduire le traitement du dossier de demande de DUP.

- Qu'en est-il de l'obligation de joindre au dossier la convention qui devait être signée avant le 31 décembre 2021 ?

- Le fait que le préfet trouve conforme le changement d'affectation vaut-il transfert ?

DDAE

Le Directeur de la DRASSM édicte son avis et ses instructions sur les travaux à réaliser dont :

« les travaux affectant le sous-sol sur une superficie supérieure ou égale à 3.000m² sont soumis à perception d'une redevance archéologique préventive, en application des articles L. 524-1 à 16 du code du patrimoine ; redevance qui s'élève aujourd'hui à 0,58 centimes par mètre carré. »

→ Qu'en est-il du dragage consistant à offrir un tirant d'eau adapté aux différents usages du site. Il sera ainsi de 2.0 m NGF au nord du bassin (zones A, D et G) alors que les zones C et B les plus éloignées de l'anse seront draguées à -2.7 m NGF ?

Risques majeurs (5.7) - Enjeux liés aux risques majeurs

Thématique : Risques naturels

Sous-thématique : Risque d'inondation

Enjeu : Selon le zonage du PPRi, le site est classé en zone « rouge », zone régie par le principe d'inconstructibilité sauf exceptions, en zone « bleu clair », zone constructible sous prescriptions et en zone « violette » zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contraintes en termes de constructibilité.

Le site est également concerné par un aléa submersion marine faible à l'horizon 2100 sous l'effet du changement climatique. La plage du Petit Roucas est quant à elle déjà concernée par cet aléa. Le niveau marin de référence est de +1,49 m NGF dans l'anse du Roucas Blanc et +1,90 m NGF sur la plage du Petit Roucas.

Niveau de l'enjeu : Port

→ Le site est-il concerné par ces classements ?

et si oui

- sont-ils matérialisés sur les plans ?
- quelles incidences sur les constructions et gestion du site

Il était prévu la création d'un nouveau quai au niveau du Pôle France, ainsi que la création d'une cale de mise à l'eau au niveau de la plage du grand Roucas. Donc bétonisation du littoral et effets environnementaux associés, mais également dans le cadre de la concession de plage mise en place sur le petit et grand Roucas.

Au regard de ces deux éléments, il a donc été décidé de ne pas réaliser le quai du Pôle France ni la cale de mise à l'eau du grand Roucas.

→ Qu'en est-il sur l'existence même de cette Concession ?

DUP

Le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP et parcellaire) pour la requalification de l'îlot H1, répond aux exigences de la réglementation.

Pour autant demeurent des questions :

- Dans le plan de situation, il est mentionné : « *Le périmètre représenté ci-dessus, centré sur la Marina, correspond au périmètre d'analyse de l'étude d'impact. Il prend en compte l'ensemble des aménagements pérennes du projet Terre et du projet Mer, définis au stade avant-projet en février 2021. Il est prévu une actualisation de l'étude d'impact et un élargissement du périmètre d'étude aux zones d'implantation des installations temporaires lorsque les aménagements (notamment temporaires) seront plus précisément définis* ».

→ Qu'en est-il de l'actualisation de l'étude d'impact et de l'élargissement du périmètre d'étude aux zones d'implantation des installations temporaires

- La fréquentation du cercle nautique va notablement augmenter durant les jeux olympiques comme dans le futur, l'« Héritage » étant constitué pour augmenter non seulement la fréquentation mais le nombre des activités. La reconstitution du site ne prend pas en compte ce fait si ce n'est avec quelques places de stationnement sur le futur rond-point d'accès, sans que l'on en connaisse le nombre.

→ A-t-on évalué l'augmentation du trafic routier et le besoin supplémentaire en stationnement générés dans les deux phases JO et Héritage ? L'étude de trafic datant de 2019 quelles projections pour 2024- 2025 ?

→ Y a-t-il une réponse à ces augmentations ?

- Dans le cas présent de déclaration d'utilité publique (DUP), le projet n'étant pas compatible avec le PLUi, le code de l'urbanisme prévoit la mise en compatibilité accélérée du PLUi. Celle-ci est-elle réalisée ?

- Combien de chambres pour les athlètes seront établies dans le bâtiment au nord de la Pelle ? Que deviendront-elle en Héritage ?

- Où seront garés les véhicules des entreprises de chantier ?

- Dans la concertation il était indiqué que les services municipaux étudiaient la répartition des fonctions sportives et administratives pour l'Héritage. Qu'est-il arrêté ?

- La reconnaissance conforme du projet par le préfet veut-elle transfert de la gestion de la marina à la ville ?

- Qu'en est-il de la concession associée au transfert devant être signée avant le 31 décembre 2021 ?

- Quid de la digue réalisée dans le cadre des travaux maritimes ? Quelle est la solution envisagée sur les 7 solutions de digues/brises lames étudiées.

Il est mentionné que « La volumétrie en rez-de-chaussée permet de conserver, pour les riverains, une transparence visuelle entre les bâtiments sur le stade nautique et au-delà sur le paysage maritime » (IV-1.2 Page 55 de la DUP). Cela signifie-t-il que la vue sera fermée par les constructions ?

« La voie de desserte reliant les différents pôles est positionnée au sud du site. Directement accessible depuis l'entrée et le nouveau rond-point, elle desservira d'un côté une aire de stationnement dont l'accès sera réservé ... » (IV-1.2) ... Comment cette aire de stationnement répond-elle aux besoins en nombre de places, part dans les besoins, ... ?

Concernant le dragage du plan d'eau, l'étude sédimentaire est en cours d'actualisation (IV-2.1). Celle-ci est-elle terminée et quelle incidence a-t-elle sur l'opération de dragage ?

PERMIS D'AMENAGEMENT

- Il n'est pas indiqué en 4.3 de la demande de Permis d'Aménagement s'il s'agit d'un agrandissement ou d'un réaménagement d'une structure existante.

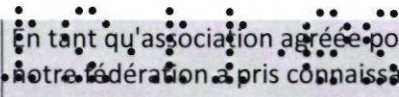
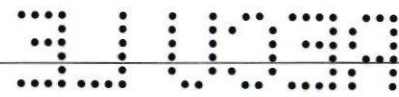
- Les points 4, 5 et 6 du PA ne sont pas complétés en particulier le point 5.7 sur le stationnement.

- Etude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet (art. R. 441-5 2° du CU)

Annexe 6 : Mémoire en réponse de la Ville de Marseille

Observations formulées dans le cadre de l'ENQUÊTE PUBLIQUE STADE NAUTIQUE DU ROUCAS BLANC – 8 septembre au 7 octobre 2021		
N°	Auteur	Question
1N	Frédéric. 111 boulevard Longchamp LERT	<p>Bonjour à vous, je me permets de répondre à cette enquête publique étant moi-même pratiquant de voile sportif et personne en situation de handicap visuel. Je vois une fois de plus que les personnes concernées par une situation de handicap n'ont pas été consulté dans un projet de démarche communautaire pour permettre une accessibilité et une pratique aux différents sports nautiques de notre. Dans les différents documents consulter il n'y a rien autour de l'accessibilité environnemental du site du roucas Blanc, aujourd'hui l'accessibilité est fait que par un bus et il n'y a aucune sécurité pour traverser la promenade Georges Pompidou pour des personnes en situation de handicap. Pas de feu rouge marquage piéton synthèse vocale permettant l'aide à l'accessibilité de la base. Pour Paris 2024 base nautique Olympique est-ce que les personnes en situation de handicap ont la possibilité de participer à cet événement d'une façon ou d'une autre, avec évidemment une accessibilité interne, et une place prépondérante pendant ses jeux olympiques 2024 puisque le handivoile ne sera même pas sport de démonstration à Marseille. Dommage que notre ville ne puisse pas être l'étendard tu vivre ensemble et de démontrer que le sport et une rupture de l'isolement de la population des personnes vivant avec un handicap. Il apparaît par les documents un gros investissement dans ce projet d'une base innovante, moderne mais qui ne montre pas la prise en compte technique d'accessibilité à la pratique des sports nautiques pour les personnes en situation de handicap, que ça soit un handicap moteur ou sensoriel ou mental. Donc où est l'intégration de ces populations dans la vie sportive de la ville de Marseille ? À ma connaissance je pense que les différents clubs qui était déjà présent sur cette base et certainement des questions techniques, et de connaissance des différents publics pour permettre la meilleure adaptation et de faire ensemble quelle que soit la structure d'accueil des adhérents sportifs Marseillaise et Marseillais en ayant lu les documents je parce que la place des nouvelles technologies sont peu apparente voir même invisible à cette accessibilité. Il me semble que c'est un enjeu majeur pour que Marseille montre son envie est-ce que les différentes populations puissent vivre et pratiquer ensemble. Je souhaiterais proposer au charge et et coordination de ce projet d'un trop du bien à un groupe de personnes pratiquant ainsi que de personnes pratiquant en situation de handicap pour contribuer aux besoins des différentes populations et permettre à ce projet d'être accompli, innovant, et se projeter dans un futur plus respectueux aussi bien de l'environnement et de l'accessibilité aux différentes populations. Merci à vous, et soyez persuadé que les propositions vont dans le sens de la réussite de ce projet ambitieux pour notre ville de marseille. Frédéric LERT.</p>
2N	Chantal Duchesne	Pas de containers svp! Sauf si vous voulez enlaidir le site...Et encore moins l'utilisation de ces containers, après les J.O. , pour installer des migrants... Je suis pour l'accueil, mais pas n importe où !
3N	Pascal ROQUES	Serait-il possible d'éviter de planter des palmiers qui comme nous pouvons le constater ailleurs (escale Borely) ne sont pas adaptés au climat et conditions de vents violents, et qui plus est , ne sont jamais entretenus pas la mairie, donc inesthétiques . Plantez des essences locales, pins maritimes par exemple.

4N	Laure Markey	<p>Bonjour, Je souhaite que l'ensemble des plages du Prado restent accessibles durant toute la durée des travaux. En effet, du aux manque d'infrastructures à Marseille pour la natation (ou une piscine de 50m accessible au grand public !), ces plages constituent un spot sécuritaire pour se mettre à l'eau et s'initier à la nage en eau libre. De plus, je vois que la plage du Petit Roucas Blanc doit être "restituée" à je ne sais quel club, alors qu'elle est aujourd'hui accessible à tous. Cette décision, complètement incompréhensible ne doit pas être mise en application. Enfin, la création d'une mise à l'eau pour les engins moteur sur la plage du Petit Roucas Blanc est un non sens. En effet, il y a déjà de nombreux incidents avec des kit surf ou plaisanciers ne respectant pas cette zone protégée pour les nageurs. Pourquoi accélérer cette mixité des pratiques à cet endroit et ainsi augmenter le danger pour tous ? Espérant que nos remarques en temps que citoyens seront bien prise en compte, et qu'il ne s'agisse pas uniquement d'une enquête publique pour se donner bonne conscience, Bien à vous, Laure Markey</p>
5N	Florence Joly	<p>bonjour, je suis CONTRE ce projet. Si des travaux de rénovation de l'actuelle base nautique du Roucas Blanc peuvent se justifier pour moderniser l'accès au littoral et à la pratique des activités nautiques sont nécessaires, intégrer la construction d'équipements en vue des JO 2024 est une aberration au vu de la situation financière de la ville de marseille et du manque drastique d'équipements nautiques dans la ville (piscines municipales). Il conviendrait d'établir des priorités. La surfréquentation (maritime et terrestre) induite par cet événement ne sera pas compatible avec les capacité d'accueil d'un littoral déjà fragilisé et en péril. En lisant le rapport de l'ars, j'ai pu constater que le suivi des pollutions maritimes est absolument essentiel (pas uniquement contaminations d'origine humaine, eaux usées mais également dans les sédiments) que les travaux vont perturber notablement. Les adaptations de la ville de Marseille aux changements climatiques en cours et à venir ne sont absolument pas compatibles avec tout projet visant à un accroissement de la fréquentation du littoral. Merci de penser aux générations futures.</p>



En tant qu'association agréée pour la protection de la nature de l'environnement, notre fédération a pris connaissance des documents soumis à l'enquête publique sus-visée. FNV 13 souscrit pleinement aux objectifs visés par le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc sous ses différents angles : environnemental, social, ludique, sportif, paysager, patrimonial, culturel, professionnel, économique. Nos observations portent sur trois aspects :

- inondabilité de la zone, même si nous avons noté que le projet dit respecter les prescriptions du PPRi
- écoconception des bâtiments et des voiries : peu de détails sont donnés sur ce volet ; notre fédération se prononce en faveur de toits tous végétalisés et de parkings enherbés, y compris sur la bande de terrain prise sur le domaine des plages du Prado
- réalisation d'un giratoire pour accéder au site : ce type d'aménagement facilite, dans certains cas, l'accès en véhicule motorisé (voiture, voiture avec remorque, camion) mais dégrade considérablement les accès (et les continuités d'itinéraires) à pied, à vélo et en transport collectif. Sur ce dernier point :
 - le dossier ne comporte aucune information sur l'accidentologie des accès actuels qui pourrait justifier un tel aménagement ; de plus le simple report de l'accès au droit de l'avenue du Commandant Rolland (plutôt qu'en bas de la pente de la Corniche Kennedy) est de nature à résoudre les difficultés ponctuelles actuelles
 - le contrôle d'accès véhicules aux parties nord et sud est de nature à provoquer une saturation du sas entre le giratoire et ces accès, et à bloquer l'ensemble des mouvements sur le giratoire, alors qu'une unique voie de tourne-à-gauche sur l'avenue Pompidou, régulée par feux tricolores serait de nature à contenir les éventuelles perturbations liées à ces accès
 - sans giratoire, une continuité d'aménagement pourrait être maintenue pour les piétons, les vélos et les transports collectifs (cf. voie réservée bus envisagée). La qualité, l'ampleur des aménagements favorables aux modes actifs nous paraissent d'autant plus essentielles que les schémas et chiffres présentés dans les annexes à la réponse de la Ville de Marseille aux observations de la MRAe comportent des doubles-comptes et une absence de commentaires utiles. En effet :
 - le stationnement longitudinal est unilatéral (et non bilatéral) sur la Corniche Kennedy (voire nul les jours, de plus en plus fréquents, de fermeture de celle-ci aux véhicules motorisés)
 - de même concernant l'avenue Pompidou, le report envisagé de la piste cyclable sur la chaussée, et l'insertion évoquée (et souhaitable) d'une voie réservée aux bus ne permettent pas d'envisager la mobilisation de places de stationnement longitudinales au profit des usagers et visiteurs du stade nautique du Roucas Blanc
 - sur les contre-allées de l'avenue du Prado également, où le stationnement en épi sur les terres-pleins est appelé à disparaître dans le cadre mentionné de l'amélioration des cheminements piétonniers sur cette artère de liaison au pôle d'échanges multimodal du rond-point du Prado ; concernant même les contre-allées, nos associations ont instruit une demande d'affectation de ces contre-allées aux vélos, la cohabitation avec les piétons n'étant raisonnablement pas possible sur les terres-pleins (la signalisation ad hoc n'a d'ailleurs pas été renouvelée) et l'itinéraire mentionné le long de l'Huveaune ne pouvant être qualifié de structurant pour les vélos (usages multiples, dispositifs limitant l'accès ...). Aussi nous vous serions reconnaissants de pointer, dans le cadre d'une réserve à votre avis motivé, la reprise du projet d'accès au stade nautique du Roucas Blanc dans le sens d'une place accrue aux modes actifs de déplacements (et aux transports collectifs), et d'une suppression du giratoire sur l'avenue Pompidou.

Vous remerciant pour la prise en compte de ces éléments. Le Président, Richard HARDOUIN

6N
Président France Nature
Environnement Bouches
du Rhône

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

MAIRIE DE MARSEILLE
Mairie de Marseille
100 rue de la République
13001 Marseille Cedex 01
Téléphone : 04 91 56 56 56
Site Internet : www.marseille.fr

7N

MAURICE NEGRI

Bonjour, Mon interrogation concerne la page 13/66 du RNT, il y est inscrit "Zone restituée au Club La Pelle - post JO" ceci juste en dessous de l'encadré "Plage du Petit Roucas", mais également sur la page 173/637 de l'étude d'impact où il est question de "concession de plage sur la plage du Petit Roucas"..... Comment se peut il qu'une plage faisant partie du Domaine Public Maritime puisse être "restituée" à un Club privé? : 1/La "Pelle" est elle donc aujourd'hui la propriétaire? Cela serait en totale contradiction avec les autres pièces du dossier. Des éclaircissements sont donc à réclamer au service de la publicité foncière. 2/La "Pelle" est elle titulaire d'une concession de plage sur cette plage? Dans ce cas là il me semble nécessaire de fournir tout les éléments d'attribution de cette concession (dossier d'appel d'offre complet pour en définir l'objet, déroulement de la procédure, analyse des offres reçues, délibérations de la commission d'attribution). Les contenus et limites d'une telle concession se doivent d'être clairs pour tous et permettre de savoir si dans quelles mesures ils ne sont pas préjudiciables aux usagers de la plage (joggers, sportifs, baigneurs, familles, enfants de centres aérés, pêcheurs, etc). De manière générale ce type de concession est attribué à des "restaurants plagistes", pourquoi ici serait-ce un Club de voile dont les activités spécifiques sont incompatibles avec la baignade et la nage qui sont les activités principales du Parc Balnéaire? Il est impératif que les responsables de l'enquête publique fassent toute la lumière sur cette "restitution" pour le moins incompréhensible mais potentiellement dangereuse et discriminative. Les plages, Prado sud, Grand Roucas, Petit Roucas, jusqu'à présent ont toujours été considérées comme un sanctuaire populaire, familial, de part leurs superficies, la qualité des eaux de baignade, leur situation à l'abri des vents qui assure un niveau de sécurité élevé aux baigneurs. Déroger à ce concept en créant une "zone marchande" réservée à une élite fortunée ne peut que remettre en cause le "nous sommes tous Marseillais avant tout" qui assure encore en grande partie la cohésion de notre communauté. On ne peut pas accorder une autorisation privative sur la plus belle (eau de classe A), la mieux exposée, la plus tranquille avec le réseau routier situé à plus de 300m, plage "calanque" de la rade. La nouvelle Municipalité doit se mettre en cohérence avec ses promesses et gouverner pour le bien de tous les Marseillais, quitte à dénoncer la concession de plage et en sanctuarisant les plus belles. NON A LA PRIVATISATION DE LA PLAGE DU PETIT ROUCAS..... MAIS EGALEMENT NON A SA MISE SOUS CONCESSION (même partielle). Meilleures salutations...

<p>8N</p>	<p>Sylvain RONCA</p>	<p>Bonjour, j'interviens ici au titre d'habitué des plages Prado Nord (appelée ici Grand Roucas) et Petit Roucas. J'y viens tous les jours de l'année, le plus souvent "entre midi et deux" pratiquer la nage en haut libre et j'y rencontre d'autres habitués des lieux et de cette pratique sportive. Nous participons plusieurs fois dans l'année à des compétitions. Dans cette enquête de plus de mille pages que je me suis forcé à lire, je suis heurté par la non prise en compte de l'important impact sur la vie de centaines ou milliers de personnes alors que l'enquête s'inquiète des effets du chantier sur les insectes, les petits poissons et autres animaux, les riverains, les bâtis, les algues... Ce que je souhaite, et que beaucoup souhaitent : Que les maîtres d'oeuvre du chantier mettent le maximum de moyens et d'efforts pour nuire le moins possible aux usagers de la plage, en : - limitant au maximum l'emprise terrestre du chantier le temps des travaux - laissant libres les cheminements existants pour piétons et vélos pour accéder à toutes les plages, ou en créant de tels cheminements. - en limitant au minimum la durée d'occupation de la plage du Petit Roucas et des autres plages pendant la quinzaine des jeux. Il est inadmissible qu'en pleine saison estivale deux ou trois plages soient fermées à la population, comme certains plans pourraient le laisser imaginer. Concernant les compétitions, et dans l'intérêt des organisateurs, la présence d'engins à moteurs tout près de la plage : hors-bords, pneumatiques, grosses embarcations qui amènent et transportent du public depuis la petite jetée entre le Petit Roucas et Prado Nord est très polluante. Nous avons ici l'expérience de plusieurs précédentes manifestations de sports de glisse : les pneumatiques font des "vire vire" incessants et sont à l'origine de plaques d'hydrocarbures sur l'eau ainsi que de pénibles nuisances sonores. Par ailleurs, lorsqu'ils sont trop près du rivage, ils remuent le sable - les grosses embarcations qui accostent également - et comme le sable et la vase ici sont régulièrement souillés par les crues de l'Huveaune, la plage est polluée. Plusieurs fois, le lendemain de ces compétitions, les drapeaux violets ont été hissés sur Prado Nord. Ce serait dommage d'avoir des drapeaux violets pendant les JO ! Par ailleurs, même s'il s'en défendent, les maîtres d'oeuvre du chantier ont publié dans l'enquête énormément de documents très explicites et documentés sur la création d'une cale bétonnée de mise à l'eau sur la plage du Petit Roucas, qui transforme totalement la fonction première de la plage et la rend dangereuse. On se demande bien pourquoi tous ces documents n'ont pas été supprimés ? C'est plus qu'inquiétant pour les habitués de la plage. Ensuite, un plan et des écrits sont ahurissants : il est question de "restitution de la plage du Petit Roucas au Club La Pelle" et de "concession" sur cette plage. Ces documents sont inadmissibles. Je souhaite qu'une déclaration explicite sur tous ces sujets soit faite par le maître d'oeuvre, car en l'état l'enquête publique est très ambiguë. Cordialement,</p>
<p>9N</p>	<p>Anonyme</p>	<p>Je suis contre les JO. Je ne veux pas que ma ville soit impactée négativement par cet événement. Nous devrions mettre nos efforts sur l'aménagement de pistes cyclables et le développement des transports en commun pour toutes et tous. Je ne veux pas que de nouveaux bâtiments soient créés dans ma ville, je souhaite que l'on arrête tous ces projets inutiles et que l'on change de direction dès maintenant. Les générations futures le méritent. Quels autres projets sont en cours à la métropole afin de réduire nos émissions de gaz à effet de serre ? Quand la métropole va-t-elle agir pour le bien de nous toutes et tous ?</p>

10N	MAURICE NEGRI	<p>Bonjour, En phase de concertation préalable 2016, prévoyaient que seules les plages du Petit Roucas et du Grand Roucas seraient interdites aux publics/baigneurs Marseillais. Cependant, dans les documents définitifs annexés à l'enquête publique, la plage du Prado Sud (jusqu'à l'Huveaune) elle aussi sera réquisitionnée et fermée au public. Donc, aucune zone de repli pour les baigneurs et les enfants des centres aérés! Nous avons du mal à comprendre ce changement qui pénalise les Marseillais les plus défavorisés. Je vous propose donc de réserver les zones de "concession de plage" actuelles et d'en faire bénéficier "emplacements, matériels et autres avantages" les plus démunis. Meilleures Salutations.</p>
11N	MAURICE NEGRI	<p>Bonjour, Pour évoquer la problématique de la mise à l'eau des embarcations sur plage du Petit Roucas: Rajouter du grain de riz sur la plage ne peut qu'augmenter les problèmes de stabilité (pour les mises à l'eau d'embarcations mais aussi pour les baigneurs), notamment au bord où il se retrouve en quantité surabondante du fait que le tractopelle d'entretien les y accumule. Comme on le répète depuis 15 ans, il faut étaler à l'aide du rétro godet du tractopelle le grain de riz, formant une butte au bord, sur l'arrière de la plage pour en dégager le sable naturel qui lui est stable et s'établit en pente douce de manière naturelle. Pas besoin de défigurer le site avec une "double cale" de mise à l'eau accidentogène, le remède est simple et à coût nul: le sable naturel ! Des essais in situ peuvent facilement être réalisés.</p> <p>Explications : Les problèmes de stabilité du bord pour la mise à l'eau des embarcations sur les plages, mais également des baigneurs qui sont souvent âgés, proviennent du mode d'entretien des plages et de l'utilisation inappropriée du tractopelle chargé des travaux. L'engin repousse à la mer à l'aide de son godet le grain de riz, celui-ci se mélange au sable naturel et ces deux agrégats mélangés forment au bord une butte sous-marine sans consistance, la houle au bout de quelques jours sépare les deux agrégats et remonte le grain de riz sur la plage qui forme à nouveau une butte de grains de riz. La boucle est bouclée, le cercle vicieux est en route. Les plages ont été gagnées sur la mer par remblai avec les déblais de forage du métro qui sont souvent de consistance fine et poussiéreuse, la vocation du grain de riz est de protéger l'arrière plage de l'érosion aérienne, c'est l'inverse qui se produit actuellement. La plage quant à elle n'a aucun problème d'érosion marine. Meilleures salutations.</p>
12N	Anonyme	<p>Bonsoir, Les travaux de réaménagement pour les JO doivent avant tout être pensé pour les habitants de Marseille. Aucune plage ne doit être privatisé. L'accès doit être possible, même lors des travaux. Pas de mise à l'eau car cela apporte des risques de blessure, des dangers pour les nageurs et des nuisances sonores et environnementales importantes. Merci de faire en sorte que la nature (si rare à Marseille) reste accessible facilement et gratuitement.</p>
13N	MAURICE NEGRI	<p>Bonjour, Bien que le carrefour "Commandant Rolland / Ave G. Pompidou" soit l'interface extérieure indispensable au projet architectural de la Base Nautique, sa réalisation appelle toutefois les remarques suivantes: - Il supprime un bon nombre de places de parking gratuites sur le stationnement bilatéral Ave G. Pompidou -Les plages sont fréquentées journalièrement en toutes saisons par des personnes âgées/retraitées : a/ Qui n'ont pas les aptitudes physiques de venir en vélo b/ Qui sont obligés, à cause d'une offre de transport en commun inadaptée à leur lieu de résidence, de venir avec leur véhicule personnel. Je propose donc que les actuelles places situées au Nord du parking payant, (celles-ci compte tenu du carrefour seront isolées de fait du reste de la zone payante) soient conservées et rendues gratuites. Meilleures salutations.</p>

14N	Alain NACHAT	<p>Bonjour. Tout à bord je suis en complet accord avec de nombreux avis déjà déposés notamment ceux portant les N° 08, 10, 11 et 12. Je fréquente également, hiver comme été, les plages du Prado et celle du Roucas, C'est peut-être une banalité de le rappeler, mais la fréquentation du bord de mer que ce soit pour la promenade, le bain de soleil, ou toute activité sportive, hormis celle résultant de l'utilisation de moyens motorisés (jet ski et autres), est une activité populaire, peu coûteuse et accessible et qui permet aussi d'apaiser les tensions sociales dans les quartiers les plus défavorisés. L'interdiction d'une plage ou plus aurait pour effet inévitable de concentrer un peu plus les marseillais sur les plages restantes, pendant plusieurs semaines en pleine période estivale la plus chargée de l'année, Pénalisant avant tout les ménages les plus modestes, ceux qui par exemple n'ont pas les moyens de faire des kilomètres pour se rendre dans les communes voisines. On peut aussi imaginer que l'interdiction de certaines plages avant et pendant les épreuves des JO s'accompagnera d'une restriction importante des plages de stationnement sur la Corniche. Tout le monde n'est pas en mesure d'accéder à la mer en vélo ni par les transports en commun. Comment peut faire une famille de cinq personnes qui vient du centre ville? J'observe ensuite que l'enquête menée par vos services a pris sérieusement en compte tous les impacts des travaux à venir sur la faune, la flore et les riverains les plus proches. Il serait aussi peut-être temps de s'inquiéter de l'état du littoral le reste du temps. Les plages sont très sales, surtout bien sur en haute saison: des centaines de mégots de cigarettes jonchent le sable et y restent. Chaque plage ne dispose que d'une dizaine de toilettes, et encore ne sont elles ouvertes que pendant trois mois. C'est notoirement insuffisant. Faute de quoi, mais pas que évidemment, les bosquets situés aux abords deviennent de véritables latrines à ciel ouvert. etc... J'espère que ce commentaire sera pris en compte. Merci de votre attention.</p>
15N	Anonyme	<p>confirmation de ma déclaration à la commission d'enquête du mardi 21 septembre ; préciser dans le projet les conditions d'accès aux nageurs des plages de Prado Nord (grand et petit Roucas) pendant les travaux et pendant les jeux olympiques et assurer l'accès aux piétons sur des trottoirs protégés depuis le parc de Bagatelle et la mise à disposition toutes l'année de toilettes.</p>
16N	Charles CHEMOUL	<p>Avec mon épouse nous fréquentons depuis plus de 20 ans le Parc balnéaire du Prado Nord. La publication de l'enquête publique nous inquiète à plus d'un titre. 1 Durant les travaux aurons -nous accès à la plage et à la mer en effet nous nous baignons du 1er janvier au 31 décembre. -2 Pendant la période des jeux auront également accès à la plage et à la mer -3 Après les jeux dans ce que l'on appelle l'héritage aurons-nous enfin des toilettes publiques en dehors de la périodes restreintes de l'été c'est-à-dire du 1er juin au 31/08. -4 Nous constatons, d'une manière récurrente, que souvent pendant le nettoyage de la plage l'entreprise chargée de ces travaux rejette dans la mer les "grains de riz" avec des détritux ce qui provoque une pollution sur une grande partie sur les 2 bassins du Petit Roucas et du Grand Roucas .</p>
17N	Anonyme	<p>Ne changez rien!</p>
18N	Anonyme	<p>Aussitout Macron tourné le dos, aussitôt la municipalité de Marseille, qui n'a pas de moyens pour réparer les écoles, va investir des millions pour enrichir ses habitants les plus riches et appauvrir les pauvres. Le projet pharaonique d'aménagements de bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024 à Marseille, prévoit de priver les Marseillais d'une grande partie de la plage Prado, non seulement pendant les travaux, mais aussi d'une façon définitive après les JO 2024. Les bénéficiaires à long terme de ces travaux dispendieux seront les riches membres du club La Pelle, auxquels la mairie de Marseille donnerait</p>

		toute l'anse du Roucas Blanc, actuellement la plage publique des couches les plus populaires de Marseille. Le reste de cette grande plage de Prado, le Petit et Grand Roucas, serait rendu aux Marseillais après les JO non pas sur la forme actuelle de la plage publique, mais dans un cadre de la concession de plage Petit et Grand Roucas (accès payant).
19N	Anonyme	Comme beaucoup, je suis un habitué de cette plage prado nord (grand roucas) et nulle part je lis que nous pourrons avoir accès à cette plage avant, durant et après les travaux.Nous sommes nombreux à nous poser ces questions et nous ne lisons pas les réponses. Pourtant c'est simple : pourrons continuer à utiliser cette plage (patrimoine de Marseille légué par Defferre)comme dans le passé?Question simple ! réponse simple !!!!
20N	christine dumont	Bonjour, Je nage depuis de nombreuses années au Prado Nord pour la raison principale l accessibilité et la beauté du site.Il est inconcevable de condamner ces plages. Beaucoup de riverains et autres sont peu valides.Je souhaite vivement que notre belle ville de Marseille va faire le nécessaire pour sauvegarder son environnement naturel. Très cordialement,
21N	Anonyme	Madame, Monsieur, Nageuse en eau libre depuis de nombreuses années, j'accède à la mer par la plage du Prado Nord. Cette plage est la seule moi qui est facilement accessible à pied, en 2 roue comme en voitures. Il me semble impensable de condamner cette plage alors même que les espaces de mise à l'eau pour tout nageur sont très limitées sur Marseille compte tenu de sa population en nombre, des personnes invalides et âgées qui les fréquentent. Je vous sollicite afin de laisser aux Marseillais de bénéficier encore de ses espaces de nature si retirés. En remerciant par avance la Nouvelle Politique de la Ville pour laquelle j'ai donné ma confiance en mai dernier, de bien vouloir prendre en considération ma demande. Bien cordialement
22N	Anne MALLEM	Coureuse quotidienne, il n'est pas concevable pour moi de courir seulement en rond au Borély ou sur les trottoirs bondés de la ville. Merci de laisser l'accès au bord de mer aux riverains.
23N	Voiles au Large Marseille	Il est inadmissible que l'on expulse une association d'handi valides de voiles pour cause de travaux des JO surtout lorsqu'on laisse l'autorisation de rester sur place au Pôle France de voile. Où est la politique d'inclusion de la Ville de Marseille car l'association porte les notions de sport et d'inclusion plus haut que les jeux olympiques eux mêmes. L'argent et le profit généré des JO aus dépend deshandicapés de Marseille et de la région.
24N	PATRICK CAU	La ville de Marseille ferait mieux de s'occuper de la propreté de la ville, de l'insalubrité de ses écoles et des logements dangereux qui menacent de s'écrouler au lieu de dépenser de l'argent pour un évènement passager.
25N	patrick jean cald	Pour une équipe de politiques qui n'ont pas même été élus à la régulerie....une mafia....qui dépensent en plus de l'argent pour rien.
26N	Anonyme	NON A LA CONCESSION PLAGE DU PRADO - ENQUETE PUBLIQUE JO 2024
27N	Anonyme	Bonjour. Je fréquente hiver comme été, la plage du Roucas. J'habite dans une résidence très proche. L'interdiction d'y accéder serait catastrophique. La base nautique est assez grande pour accueillir certains événements. Pourquoi s'étaler autant et priver les riverains du cadeau de la Nature si proche. Tous les Amoureux de la mer ainsi que les Nageurs apprécient depuis tant d'années cette plage. Notons également le choc sur la faune et la flore ainsi que sur les riverains les plus

		<p>proches.</p> <p>J'espère que ce commentaire sera pris en compte. Cordialement</p>
28N	Anonyme	<p>Bonjour, Je suis une nageuse invétérée qui fréquente la plage du Roucas depuis plus de 20 ans et ce toute l'année. Si cette plage venait à nous être retirée du site, se serait un grand malheur pour toute ces personnes qui comme moi, se retrouveraient privées, frustrées et spoliées, pour certainement une cause, qui n'est pas si utile. SVP, laissez-nous continuer à pouvoir aller comme depuis bien longtemps, nager et retrouver nos amis nageurs habitués à ce rituel qui nous tient temps à coeur. MERCI DE TOUT COEUR.</p>
29N	Françoise Harl	<p>Comment peut-on imaginer qu'une nouvelle partie de la plage soit privatisée ? Et la loi littoral ? Et l'engagement de la liste printemps marseillais ? Et le bien-être, l'égalité de tous les marseillais (et autres buccorhodaniens) pour accéder à la mer ? Je suis prête à participer à toute action en justice contre ce projet. Une marseillaise utilisatrice des plages du Prado financées avec nos impôts par Defferre pour tous et toutes... D'un bout a l'autre de la Corniche (Catalans cercle des nageurs, immeuble de luxe) jusqu'au Prado et la Pointe rouge, accès à la mer libre pour tous et toutes !</p>
30N	Anonyme	<p>Marseille est déjà très pauvre en plages, particulièrement plages de sable, et vous allez encore l'amputer d'une partie d'entre elles? Quelle manière aberrante de gérer une ville et de respecter ses citoyens !</p>
31N	jacques marc	<p>La hauteur des constructions objet de la demande de Permis de construire est un élément fondamental notamment pour la gêne éventuelle que celles ci pourraient constituer pour les Riverains de la Base Nautique -or cette hauteur n'est pas indiquée sur l'affiche règlementaire du Permis de construire en cours d'instruction qui fait courir le délai de recours des riverains, ce qui semble constituer une grave irrégularité . Affiche règlementaire apposée sur la clôture de la base nautique !! Certes; la Ville de Marseille a indiqué que le futur projet n'était pas encore connu, puisqu'il est l'objet d'une consultation de conception réalisation en cours, et qu'elle ne peut pas en indiquer pour le moment l'implantation précise, ni les volumes. Elle a également rappelé que la hauteur des bâtiments est limitée à 10 mètres dans le PLUi. Elle a également confirmé que l'insertion paysagère est une des priorités du projet. -il est reconnu que : "Le projet dans son ensemble, et notamment dans le secteur sud, induit une dérogation à la loi littoral qui soumet les espaces proches du rivage à une constructibilité limitée " -En même temps , il est indiqué que la modification du PLUi (prévoyant la hauteur maximale autorisée) est demandée pour être en adéquation avec le projet. -A ce stade , nous n'avons pas de certitude quant à la hauteur des bâtiments qui doivent être construits ce qui est un élément fondamental.</p> <p>Cordialement</p>

32N	<i>edouard fabiani</i>	Totalemment contre le projet de dalle en béton de mise à l'eau projeté qui séparera les plages de petit roucas et du grand roucas. Marseille n'a pas assez de plages on ne peut encore les grignoter pour des sports très minoritaires à Marseille et en France, qui coûtent très cher et sont élitistes. Le projet impliquant un investissement si massif devrait absolument proposer des espaces ouverts à tous et toutes, comme un nouvelle plage, ou des aménagements sportifs ou pour enfants en son sein même, une fois les JO passés ! le littoral ne doit pas être privatisé ! Dans une ville avec si peu de piscines, TOUTES les plages doivent absolument rester accessibles durant toute la durée des travaux.
33N	<i>Anonyme</i>	Bonjour, Sur cet axe (Corniche/promenade Kennedy) déjà très circulant et saturé, je ne vois pas d'aménagement de voies cyclables sécurisées, notamment au droit du giratoire et le long de la promenade Kennedy . Pourtant la municipalité promeut les mobilités douces et ce stade nautique devrait attirer de plus en plus de jeunes pratiquant. Est-ce que le giratoire d'accès au stade nautique intègre donc toutes les mesures nécessaires pour assurer la cohabitation des différents modes de mobilité : bus, vélo, piéton, voiture ? Merci. CL
34N	<i>Didier Van der pyl</i>	Veillez à respecter la hauteur des bâtiments y compris celles des annexes éventuelles posées sur les toits afin de ne pas entraver la vue actuelle sur la mer que nous avons depuis la résidence Corniche Talabot.
35N	<i>Mcvdp</i>	RNT - page13/66 Inacceptable ! Pourquoi la plage du petit Roucas Blanc devrait être restituée au club La Pelle ? Pourquoi restitué? Cette plage ne fait elle pas partie du domaine maritime public ??? Une réponse claire nette et précise s impose
36N	<i>Myriam Janin</i>	Les plages de Marseille doivent rester accessibles à trois les marseillais !! Celles du perso de la corniche de Malmousque
37N	<i>Moïse Aykanat</i>	Bonjour en tant que directeur du nhow je ne peux que m'opposer au choix effectué si le but est vraiment de solutionner les problèmes de posidonie et d'ensablement en constante évolution. Au delà de l'impact visuel qu'aura cette digue pour nos clients dont 95% choisissent notre hôtel pour sa vue sur la mer, l'évacuation de la source naturelle du Roucas ne peut être obstruée par une accumulation d'algues et de sable. A la vitesse où ce niveau évolue vous seriez dans tous les cas contraints de draguer cette petite crique pratiquement tous les ans au risque d'imposer une innovation totale du RDC de l'hôtel. La dite digue ne suffira pas de toute façon à évacuer les algues en dehors de la zone du bassin. Selon le dossier de l'étude d'impact, le choix numéro 6 certes plus onéreux me paraît plus judicieux. L'ensemble des acteurs du bassin (Nhow, CMV, La Pelle...) auraient la garantie en terme de sécurité d'une pleine exploitation sans risques environnementaux et structurels. Enfin, si le sujet principal reste les posidonies je constate aussi que la solution 1 et 2 ont une note de 3 donc peut être à envisager. D'autant plus que la solution 7 risque de générer un accès piéton par la digue A à la digue "greffée", ce qui génèrerait une réelle gêne en terme de proximité avec la piscine. Cordialement